

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

EXERCICE 2023

Depuis la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

De ce fait, chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le décret d'application mentionné dans l'article de loi a été adopté le 24 juin 2016 et précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires contenant les informations suivantes :

- Les concours financiers, la fiscalité, les tarifications, les subventions et les principales évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) de la ville en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les évolutions financières entre la ville et la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, son encours et les perspectives budgétaires
- La loi de la programmation des finances publiques 2018-2022 oblige à faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

TABLE DES MATIERES

I - CONTEXTE GENERAL : IMPACT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

A – SITUATION GLOBALE

B – SITUATION NATIONALE

II - SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 1- [Produits des services et du domaine](#)
- 2- [Impôts et taxes](#)
- 3- [Dotations de l'Etat, subventions et participations](#)
- 4- [Autres produits de gestion courante](#)
- 5- [Produits financiers](#)
- 6- [Produits spécifiques](#)
- 7- [Atténuation de charges](#)
- 8- [Résultat de fonctionnement reporté](#)
- 9- [Recettes globales de fonctionnement de 2012 à 2022](#)

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 1- [Charges à caractère général](#)
- 2- [Charges de personnel](#)
- 3- [Atténuations de produits dont FPIC](#)
- 4- [Autres charges de gestion courante](#)
- 5- [Charges financières](#)
- 6- [Charges exceptionnelles](#)
- 7- [Ratios budgétaires de la ville](#)
- 8- [Dépenses globales de fonctionnement de 2012 à 2022](#)

C – RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 1 [Dotations, fonds divers et réserves](#)
- 2 [Subventions d'investissement](#)
- 3 [Emprunts et dettes assimilées](#)
- 4 [Opérations d'ordre de transferts entre section](#)
- 5 [Recettes globales d'investissement de 2012 à 2022](#)

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1 [Emprunt et dettes assimilées](#)
- 2 [Immobilisations incorporelles](#)

- 3 [Immobilisations corporelles](#)
- 4 [Dépenses globales d'investissement](#)
- 5 [Recettes et dépenses globales d'investissement](#)

E - RESULTAT PROVISoire DE CLOTURE, répartition entre fonctionnement et investissement

F – GESTION DE LA DETTE

G – ANALYSE SITUATION FINANCIERE de 2012 à 2022

- 1- [Programme des Rochers Gréau](#)
- 2- [Capital et Intérêts de la dette](#)
- 3- [Capacité d'autofinancement](#)

III – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

I - CONTEXTE GENERAL : IMPACT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

A – SITUATION GLOBALE

La préparation du DOB 2023 s'inscrit dans un contexte économique, social, et sanitaire encore plus complexe que celui de l'année 2022.

Au niveau international.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Pour la zone euro.

Risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisse depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8% en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement ont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9% en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le *spread* sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250pb en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215pb.

Pour la France,

La croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2.

La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%), mais en repli par rapport au T2.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3% T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6% au T1 et 0,4% au T2.

C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5%T/T).

En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0%T/T après 0,3% auT2).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2% au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie.

Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

L'inflation,

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subéquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%).

Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre.

Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Le Produit Intérieur Brut

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

La loi de finances pour 2023 est inscrite au JO du 31 décembre 2022.

Le 29 décembre 2022, le Conseil constitutionnel, saisi par plus de 120 députés le 19 décembre, a jugé partiellement non conforme la loi de finances pour 2023. Il a censuré 7 cavaliers budgétaires.

Le projet de loi avait été définitivement adopté sans vote par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2022, la motion de censure des groupes de la Nouvelle Union Populaire, Ecologique et Sociale (NUPES), déposée à la suite du recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre le 15 décembre, n'ayant pas été votée.

Le projet de budget avait été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Gabriel Attal, ministre délégué, chargé des comptes publics. L'Assemblée nationale l'avait adopté sans vote en première lecture le 4 novembre 2022, suite au rejet des trois motions de censure de la NUPES, du Rassemblement national et de La France insoumise (LFI), consécutives au recours à l'article 49.3 par la Première ministre les 19 octobre et 2 novembre. Le Sénat l'avait adopté en première lecture, avec modifications, le 6 décembre 2022.

Après échec de la commission mixte paritaire, le projet de loi avait été adopté sans vote en nouvelle lecture le 13 décembre 2022 par l'Assemblée nationale, après le rejet de deux motions de censure du groupe de LFI consécutives au recours à l'article 49.3 par la Première ministre les 8 et 11 décembre. Au Sénat, le texte avait été rejeté en nouvelle lecture le 15 décembre 2022.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de **toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une **"contribution temporaire de solidarité" de 33%**, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la **"rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**. Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent

l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3 500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations**.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer **mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les finances des collectivités locales

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. **Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation.** À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, **plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023.** Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

Afin de **retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils**, le gouvernement devra présenter tous les ans **un rapport en annexe du projet de loi de finances.** Ce nouveau « jaune budgétaire » a été créé par un amendement gouvernemental.

Une loi adoptée après recours au 49.3

La Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

Saisi sur la procédure d'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'"aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure" de l'article 49.3. La responsabilité du gouvernement peut être engagée sur tout ou partie du PLF.

Evolution des dotations

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du Comité des Finances Locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les communes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022,

- une augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l’augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023,
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique,
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique,
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l’augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation élu local

La dotation élu local est versée par l’état aux communes de moins de 1 000 habitants (et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de même strate démographique), avec une majoration pour les plus petites communes.

Ces modalités de calculs peuvent être un frein au regroupement de petites communes en une commune nouvelle de taille plus importante, du fait de la perte à l’éligibilité à cette dotation ou d’un montant à percevoir plus faible.

Cet amendement propose de conserver le mode de calcul par commune regroupée (et non sur la base de la commune nouvelle) pour les communes nouvelles créées à partir du 1er janvier 2023.

Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d’identité et passeport). Afin d’accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d’euros.

L’état estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c’est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d’augmenter le soutien financier de 20 millions d’euros. Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire,
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes,
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l’entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Ces exonérations restent compensées par l’état

Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1er janvier 2023 puis de 3 000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet amendement propose de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »

Cet amendement propose de reconduire les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) au-delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire : elle doit être créée il y a moins de 8 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet amendement propose d'en augmenter le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

Taxe d'aménagement

Les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie aux communes. La réciprocité n'était pas obligatoire jusqu'en 2021. Depuis 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en partager les recettes, en tout ou partie, avec leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance. Le montant est fixé en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacune des collectivités.

A compter de 2023, la décision de répartition doit être prise avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

Cet amendement propose d'assouplir les modalités de répartition : les clés de répartition peuvent être déterminées librement le délai est de nouveau plus souple et laisse jusqu'au 31 décembre pour prendre la décision.

Ces mesures sont valables pour les communes qui reversent à leur EPCI d'appartenance et réciproquement.

Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit l'augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions € en 2023.

C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 : 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux », 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 », plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux ».

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du Conseil Municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives.

La création d'une part supplémentaire de la Dotation Particulière Elu Local (DPEL) permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, cette loi prévoit un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus. Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes et elle nécessite tous les ans la création manuelle par les préfetures de près de 32 000 engagements juridiques, pour des montants individuels limités.

L'article 13 de ce PLF transforme cette dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation ne sera pas changé et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

Accise sur les énergies

Cet amendement liste les aides ponctuelles basées sur une part fixe de l'accise sur les énergies :

- pour soutenir les régions, la collectivité de Corse et les départements ou régions d'outre-mer compétents en gestion des instituts de formation des soins infirmiers, l'état instaure une aide en 2023 pour accompagner la création de nouvelles places au sein de ces instituts,
- au titre de 2022, au bénéfice des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer concernés, une aide est versée pour neutraliser l'accompagnement des étudiants boursiers en formation sanitaire et sociale

De plus, il affecte aux régions une fraction de l'accise sur les énergies au titre du transfert par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Compte financier unique

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.

Centre national de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'état pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'état.

D'ici fin 2025, la part de l'état doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

II SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE

Afin de pouvoir connaître les finances d'une collectivité locale, il est important de prendre en compte le compte administratif (reprenant les charges et recettes réelles tant en fonctionnement qu'en investissement), ainsi l'équipe municipale peut se projeter et faire des propositions pour le budget de l'année suivante.

Le compte administratif de la ville n'étant pas encore figé, le détail de ces différents comptes repris ci-dessous est estimé. Il sera à contrôler avec le compte de gestion lorsque nous le recevrons.

La présentation de l'évolution des comptes depuis 2012 vous est présentée sous forme de graphiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Produits des services et du domaine (Comptes 70)

Concernant les recettes liées aux produits du domaine (redevance d'occupation du domaine public), ainsi que les recettes relevant de la facturation des familles pour les services de restauration et centre de loisirs, nous pouvons constater une augmentation en 2022 par rapport à 2021.

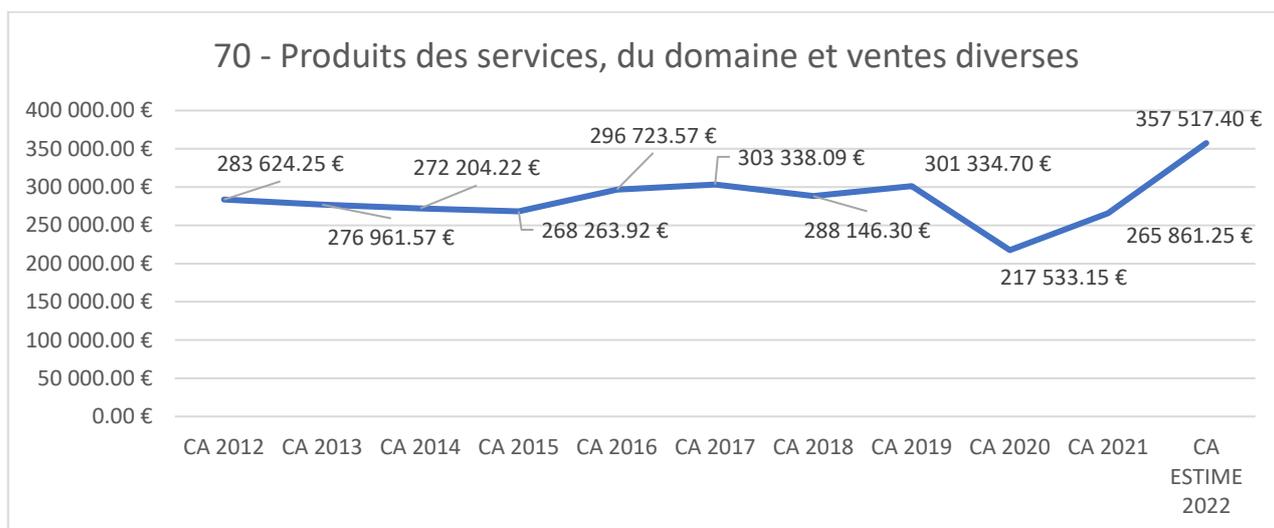
Les recettes sont revenues à la hauteur de 2019 et les a même dépassées.

Ceci s'explique par la crise sanitaire du COVID-19 qui avait eu pour conséquence de diminuer la fréquentation du centre de loisirs et des services de la cantine scolaire en 2020 et 2021.

Par ailleurs, des recettes qui auraient dues être perçues en 2021 voire pour certaines des années précédentes ont été perçues en 2022. Comme les impayés de cantine et de garderie de septembre et octobre 2021 pour un montant de près de 7K€, ou encore des redevances (Free, radio-évasion, Orange, Enedis) pour un montant de près de 30K€.

Enfin le nombre d'élève a fortement augmenté ces dernières années. Pour mémoire durant l'année scolaire 2019-2020 nous avons 158 maternels et 300 élémentaires, contre en 2021-2022 164 maternels et 342 élémentaires. Les recettes de restauration et centre de loisirs ont donc fortement augmentées 274K€ en 2022 contre 207K€ en 2021

Le niveau des recettes issues des produits des services et du domaine se situe à 357 K€ et représente 4.33% des recettes de fonctionnement 2022.



Le tarif d'un repas est de 3,20 euros par jour et par enfant depuis 2015 alors même que l'application de la loi EGALIM a déjà commencé depuis le début de l'année 2020 : obligation réglementaire d'entrée du bio et du

local dans les menus des cantines, la suppression du plastique remplacé par du verre. Ces nouvelles dispositions engendrent des frais supplémentaires d'environ 20 000 € sur une année.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 323 000 euros. En effet le rattrapage des redevances des années précédentes devant être terminé.

2- Impôts et taxes (Comptes 73)

Ce groupe de recettes des comptes 73 est composé des 5 principaux postes suivants :

- Taxes foncières
- Attribution de compensation (Communauté de Communes du Pays de Nemours)
- Taxe sur l'électricité
- Taxe additionnelle aux droits de mutations et taxe de publicité
- Fonds national de garantie individuelle des ressources

De 2012 à 2016, le niveau des recettes des comptes 73 se situe entre 4 404 K€ et 4 616 K€.

En raison d'une situation financière extrêmement délicate fin 2016 et une Epargne nette négative de 2013 à 2016 (2013 : -460 K€ / 2014 : - 2 051 K€ / 2015 : - 1 525 K€ / 2016 : - 589 K€), avec pour principale cause le programme d'investissement du Gréau (nouvelle école de la Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations), qui contraint la municipalité à réduire les charges de fonctionnement et à augmenter durant deux années consécutives (2017 et 2018) la part communale des impôts locaux pour échapper à la mise sous tutelle du préfet fin 2016 :

- Taxe Habitation : + 54,1 % en 2017 et 2018 (11,03% à 17%)
- Taxes Foncières : + 13,2 % en 2017 et 2018 (22,08% à 25%)

Il est à noter une baisse annuelle significative de l'Attribution de Compensation de l'ordre de 353 K€ à partir de 2016 et de 41 K€ supplémentaires à partir de 2018, soit une baisse globale annuelle de 395 K€ entre 2016 et 2021. Cette baisse de l'AC se justifie par un transfert des compétences à la CCPN (complexe sportif intercommunal en 2016 et Zones d'Activité Economique en 2018) avec comme contrepartie la suppression des dépenses de fonctionnement s'y rapportant. En conséquence, l'effet global sur le résultat de fonctionnement est donc nul.

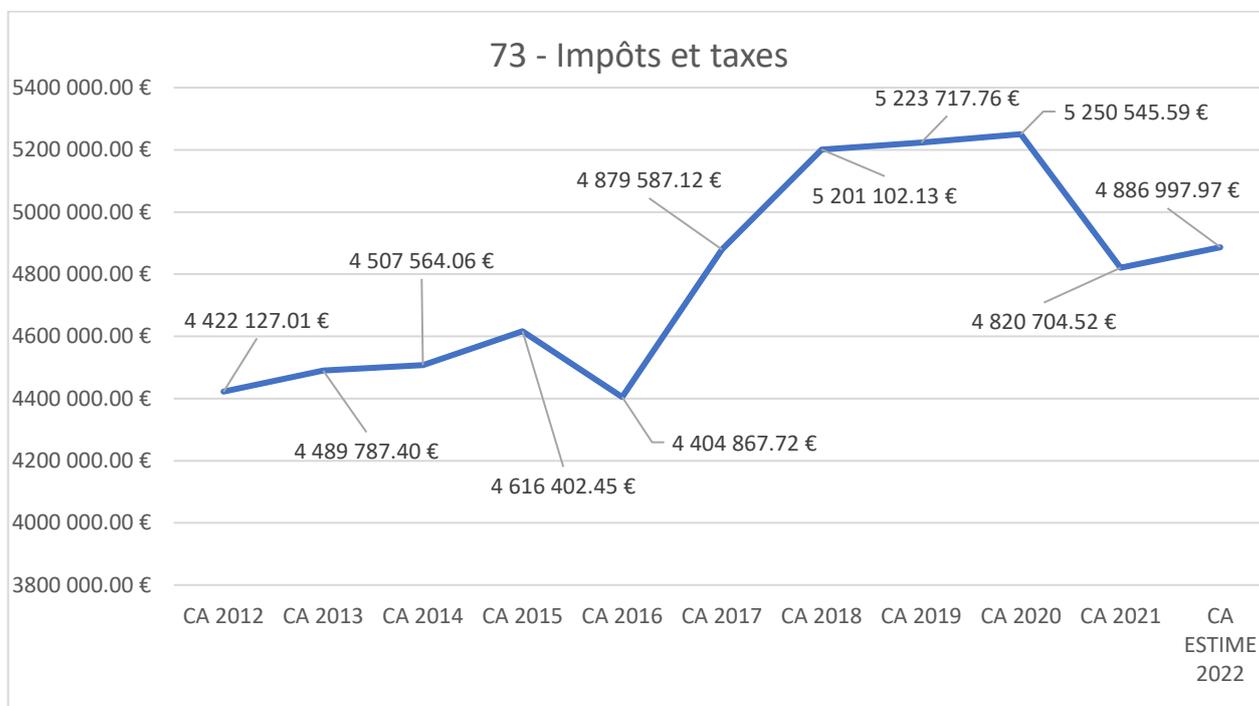
En 2022 l'attribution de compensation s'est maintenue au même niveau que 2021, 1 583 471€.

Cependant, d'après le graphique ci-dessous, nous constatons une baisse des recettes en 2021, au compte 73 cela s'explique par la mise en place de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières/habitation qui s'inscrit au compte 74 pour 414K€.

Par ailleurs, l'augmentation de la taxe d'habitation entre 2017 et 2020 n'a pas été prise en compte dans le calcul de la compensation. En effet, le taux utilisé pour la compensation de la perte de la taxe d'habitation est celui de 2017.

En 2022, les recettes au compte 73 ont augmenté par le biais de la taxe sur la consommation finale d'électricité et par les impôts directs locaux (augmentation des logements sur la commune).

En conséquence, le niveau des recettes issues des impôts et taxes se situe à 4 886 K€ en 2022 et représente 59.32 % des recettes de fonctionnement 2022.



Il est proposé d'inscrire au budget 2023 de maintenir les taux votés en 2022, à savoir :

- **Taxe foncière bâti : 43%**
- **Taxe foncière non bâti : 49%**

Le taux de la taxe d'habitation ne pourra être revoté pour les résidences secondaires qu'à compter de 2023. Pour mémoire en 2020, le taux était à 17%.

Il est proposé d'inscrire au budget la somme de 4 881 000 euros.

3- Dotations de l'Etat, subventions et participations (compte 74)

Ce groupe de recettes des comptes 74 correspond aux dotations et subventions reçues par le département, la région et l'Etat.

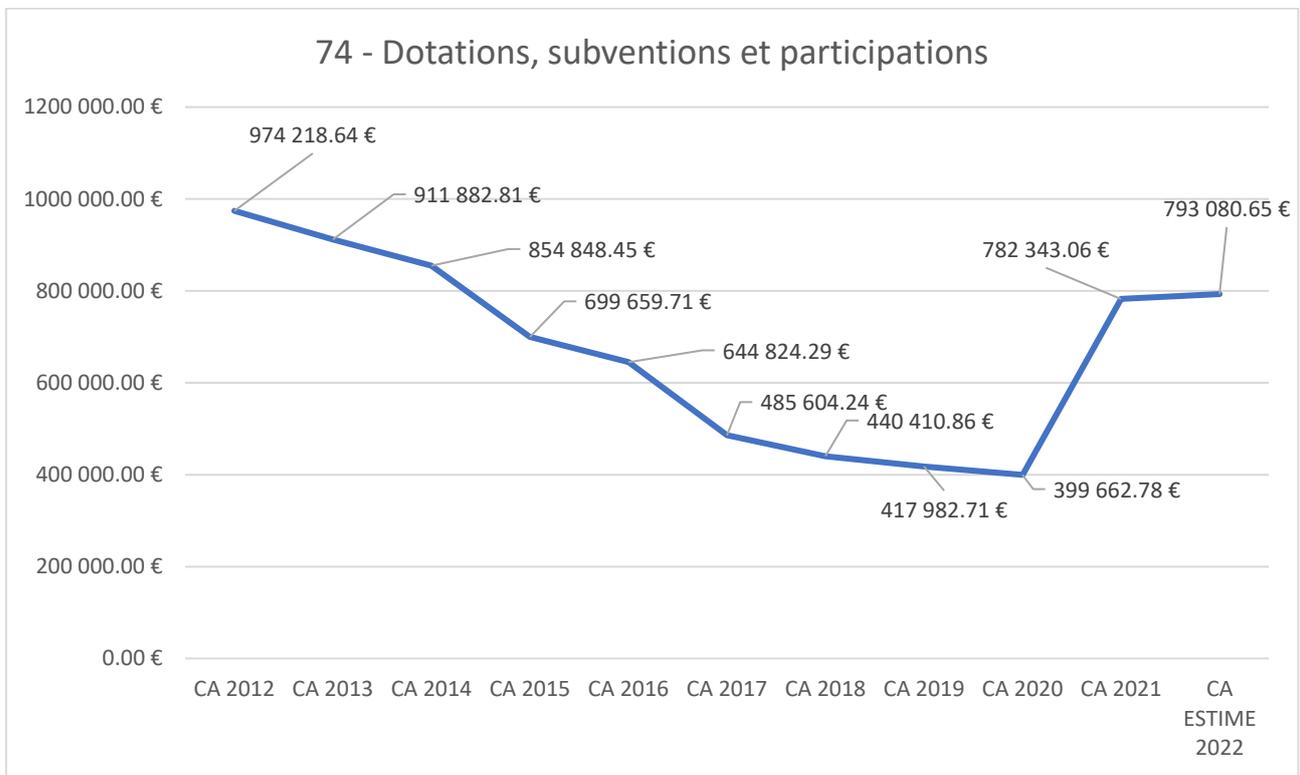
Son évolution progressive et significative était à la baisse de 974 K€ en 2012 à 399 K€ en 2020, qui s'expliquait par une diminution des dotations de l'Etat, ainsi que les hausses des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière 2018 non prises en compte.

Puis en 2021, nouvelle diminution des dotations forfaitaires d'un montant de 23K€, mais mise en place de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes habitations pour un montant de 414K€.

En 2022, nous constatons une augmentation d'environ 1K€ par rapport à l'année dernière qui s'explique par l'augmentation du FCTVA reçu +30K€ de plus qu'en 2021 ainsi que de l'augmentation de la participation CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (environ 12K€ de plus qu'en 2021)

Ces différentes augmentations ont ainsi pallier la diminution continue de la DGF pour mémoire nous percevions en 2012, 626K€ contre 105K€ en 2022.

Le niveau des recettes issues des dotations, subventions et participations se situe à 793 K€ et représente 9,63% des recettes de fonctionnement 2022.

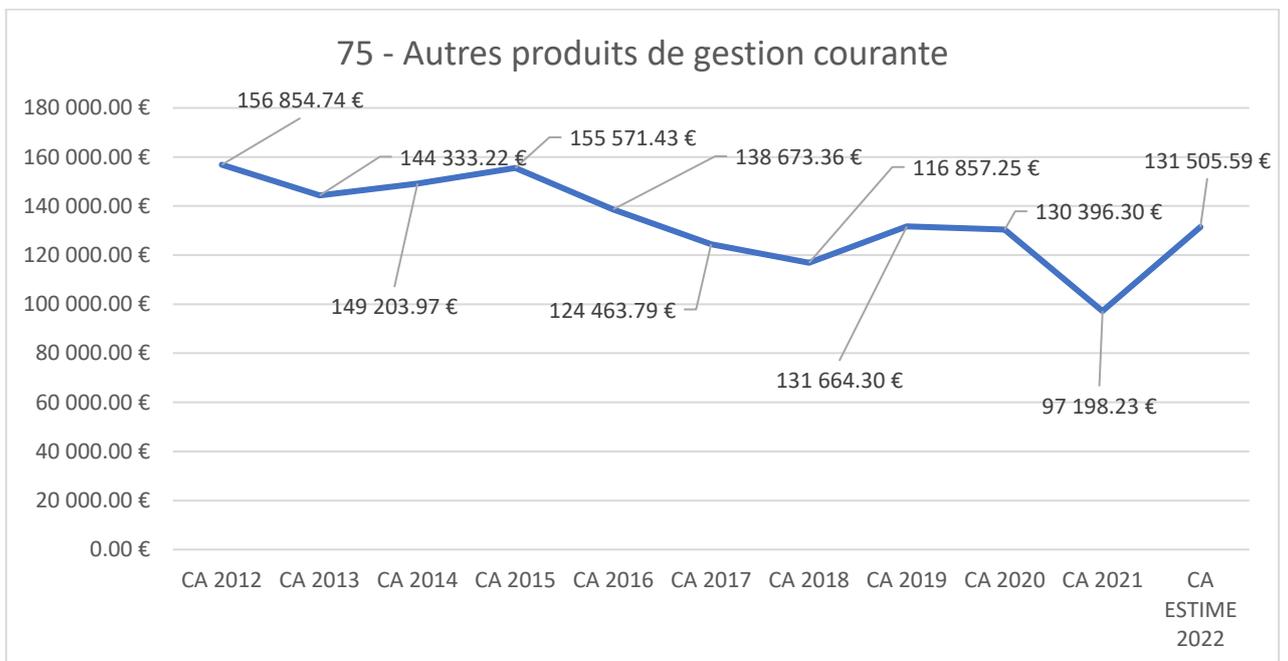


Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 753 000 euros.

En effet, le FCTVA attendu est inférieur à celui de 2022 et il n'y a plus de dotation de recensement à recevoir.

4- Autres produits de gestion courante (Comptes 75)

Il s'agit des loyers perçus sur commerces et habitations aux particuliers, de l'entretien des espaces verts du centre commercial du Clos St Jean qui n'avait pas été facturé sur 2021 et qui depuis avril 2022 est maintenant réalisé par une entreprise extérieure pris en charge par le syndicat de copropriété. Il s'agit également des remboursements des sinistres de la commune.



Le niveau des recettes issues des autres produits de gestion se situe à 131K€ et représente 1,60% des recettes de fonctionnement 2022. En 2021 les recettes étaient de 97K€ et en 2020 de 130K€.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 118 000 euros, n'ayant plus les recettes d'entretien des espaces du centre commercial du Clos St Jean.

5- Produits financiers (Comptes 76)

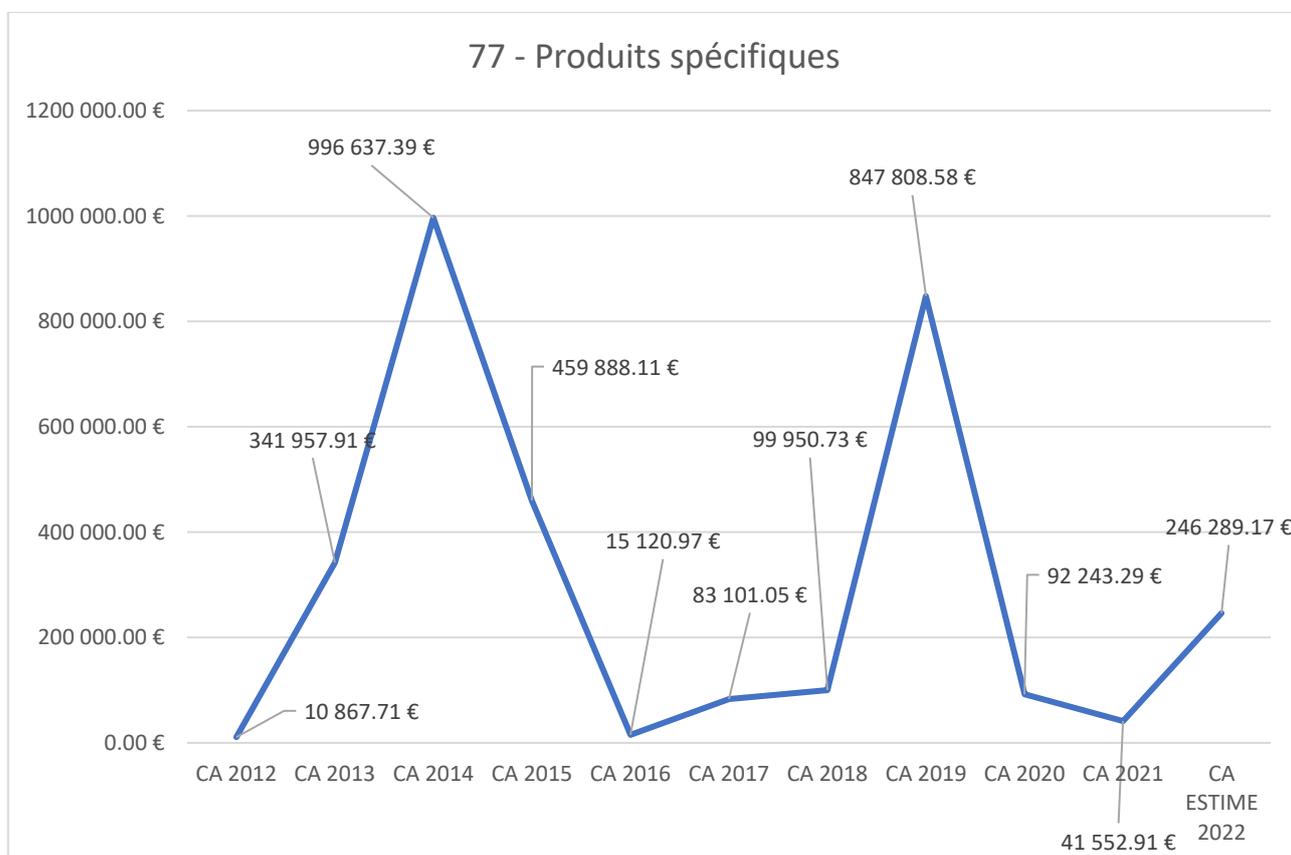
Produits financiers non significatifs.

6- Produits spécifiques (compte 77)

Dans ce compte, sont comptabilisées toutes les recettes spécifiques.

Il s'agit des mandats annulés en cas de services/travaux non effectués bien que mandatés, ventes de biens immobiliers (terrains, immeubles) comme les terrains à l'ancien camp Renault pour 117 955,84€ et 128 333,33€ hors taxe.

Le niveau des recettes issues des produits spécifiques se situe à 246K€ et représente 2.99% des recettes de fonctionnement 2022.

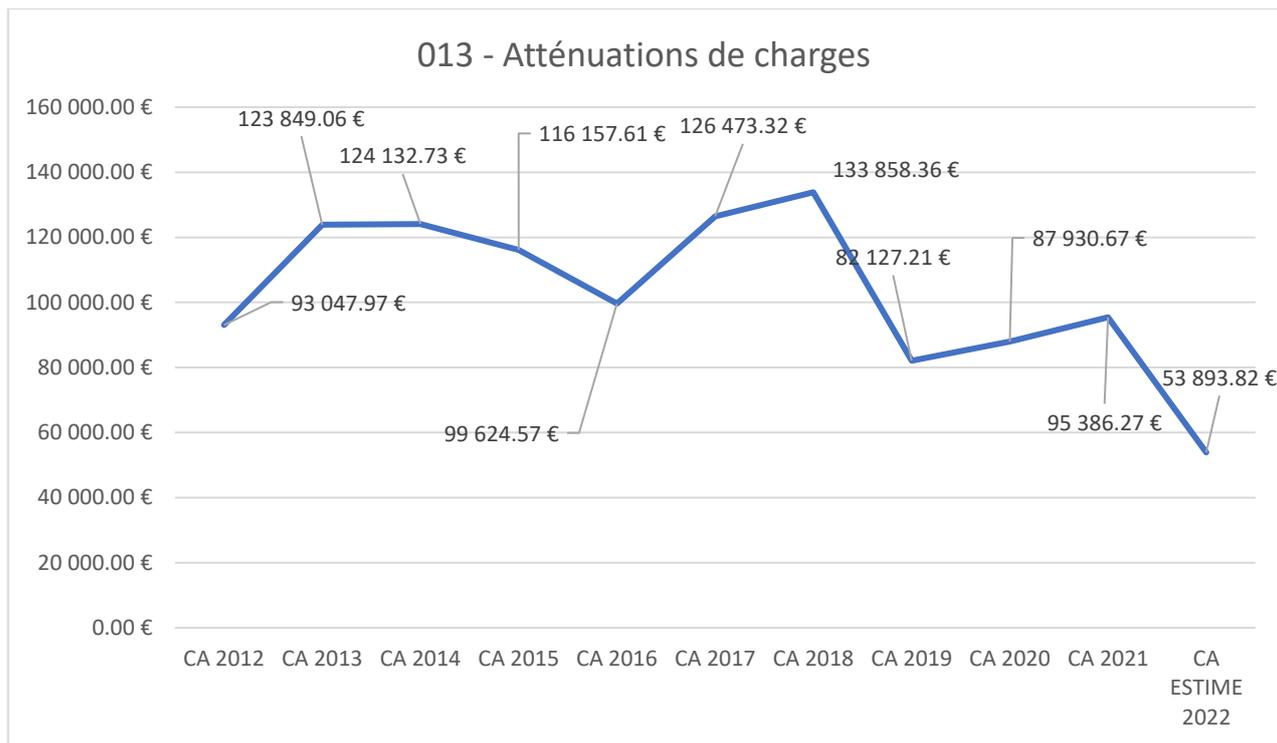


Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 5 000 euros pour les mandats annulés sur l'exercice antérieur.

En effet, les produits des cessions sont intégrés au budget via le chapitre 024 produits des cessions immobilières et ne sont pas à prévoir sur le présent chapitre.

7- Atténuation de charges (013)

L'atténuation de charge porte sur les remboursements des rémunérations des personnels suite aux arrêts maladie.



Nous constatons une forte diminution des remboursements médicaux, ce qui amène à la conclusion que les personnes sont moins malades ou ont des arrêts médicaux inférieurs à 10 jours car ceux-ci ne sont pas pris en charge par notre assurance.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 53 000 euros.

8- Résultat de fonctionnement reporté (Compte 002)

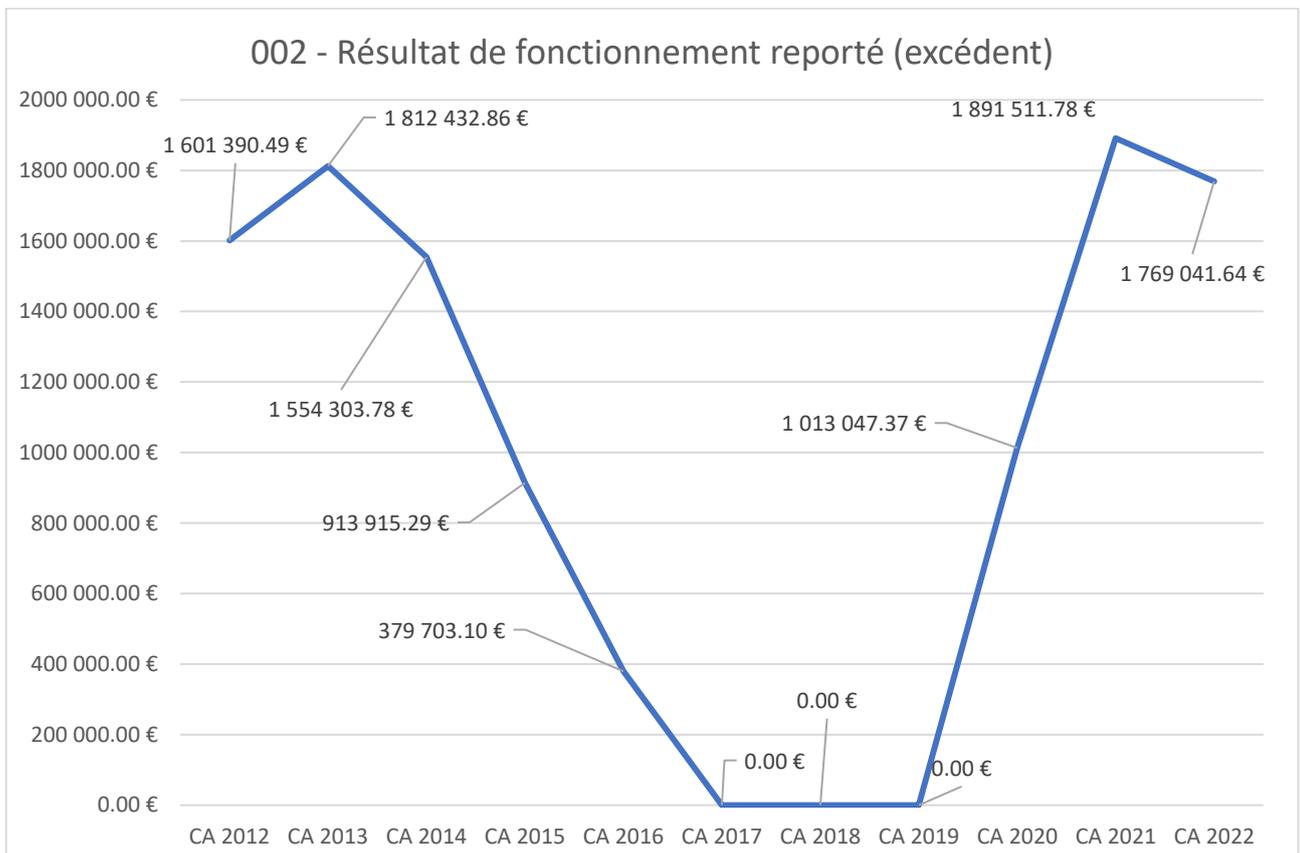
L'excédent de fonctionnement de l'année N est affecté l'année N+1 en Recette de fonctionnement (Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté) et/ou en Recette d'Investissement (Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé) pour permettre de rembourser à minima le capital de la dette, selon l'arbitrage du Conseil Municipal.

On constate ainsi que l'excédent de fonctionnement des années 2012 à 2015 a été affecté en totalité en recette de fonctionnement reporté de 2013 à 2016 pour rembourser les intérêts de la dette dans un contexte de surendettement, privant ainsi la commune de toute autre capacité à investir sur cette période.

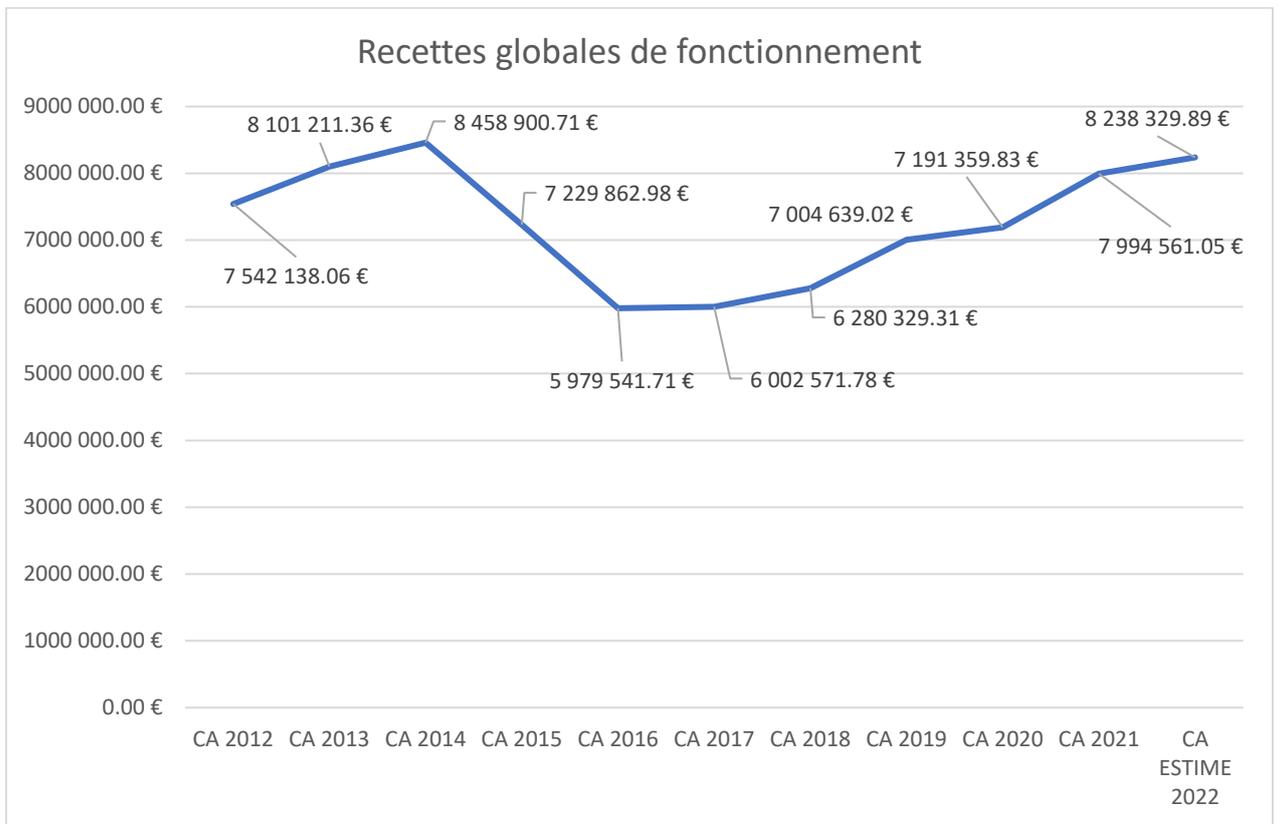
La hausse massive des impôts locaux de 2017 et 2018 et donc l'effort financier consenti par les administrés, les effectifs contenus du personnel, et la maîtrise des dépenses, permettront de stabiliser la situation.

Ainsi de 2017 à 2019, l'intégralité des résultats de fonctionnement ont été transférés en section d'investissement ce qui a permis à nouveau de réinvestir.

Et depuis 2020, l'état des finances est suffisamment bon pour permettre de ne plus transférer dans sa totalité l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.



9- Recettes globales de fonctionnement de 2012 à 2022



B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- Charges à caractère générale (Comptes 011)

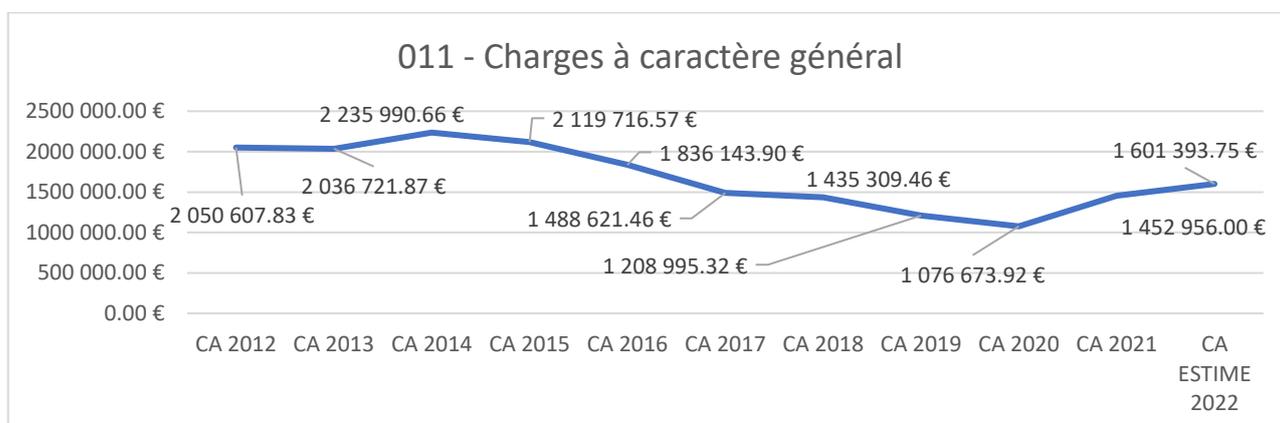
Dans un contexte de crise, **les charges à caractère général** ont tout de même été maintenues jusqu'en 2015 pour être ensuite revues à la baisse à partir de 2016, passant de 2 120 698,43 euros en 2015 à 1 076 673,92 euros en 2020 : **La baisse effective est de plus d'un million d'euros en 6 ans.**

En 2021, les charges à caractère général ont connu une nouvelle augmentation de près de 400 000 € pour atteindre la somme de 1 452 956 € sur une dépense globale de fonctionnement de 4 725 519,52 euros, soit 30,7% des dépenses de fonctionnement.

En 2022, les charges à caractère général ont augmenté à nouveau de près de 150 000 € pour atteindre 1 601 393 € sur une dépense globale de 5 325 075 € soit 30.07%.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des articles suivants :

- Les factures d'eau (2021 : 18 577€ / 2022 : 30 122€)
- Le carburant (2021 : 18 882€ / 2022 : 26 513€)
- L'alimentation (2021 : 96 296€/2022 : 116 409€) augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine.
- Les fournitures de petit équipement (2021 : 36 178€ / 2022 : 42 926€)
- L'acquisition de vêtements de travail (2021 : 4837€ / 2022 : 8545€), cette augmentation s'explique par l'arrivée de nouveaux agents sur la commune.
- Les autres matières et fournitures (2021 : 36 400€ / 2022 : 42 700€)
- Les charges locatives (2021 : 6 800€ / 2022 : 22 900€) cette augmentation s'explique par la reprise du bail de l'ancienne librairie. Cette dépense est refacturée à la fromagerie CONTA.
- L'entretien des routes et des réseaux (2021 : 203 700€ / 2022 : 248 300€), augmentation du nombre de travaux pour l'entretien des routes de la commune., pour la deuxième année consécutive cette dépense est supérieure à 200 000€ ce qui n'avait plus été le cas depuis de nombreuses années.
En effet, aucunes dépenses effectuées pour ce poste entre 2012 et 2015 et une reprise des dépenses de 2016 à 2020 pour un montant cumulé de 345 578€ sur ces 5 années.
- La maintenance des matériels (2021 : 46200€ / 2022 : 52700€)
- Le transport scolaire (2021 : 61 400€ / 2022 : 96 950€) : reprise de toutes les activités par les écoles fin des restrictions COVID



L'actuelle situation financière de la commune permettra en 2023 à nouveau de réaliser des travaux d'entretien et de réparation (trottoirs, voirie, bâtiments).

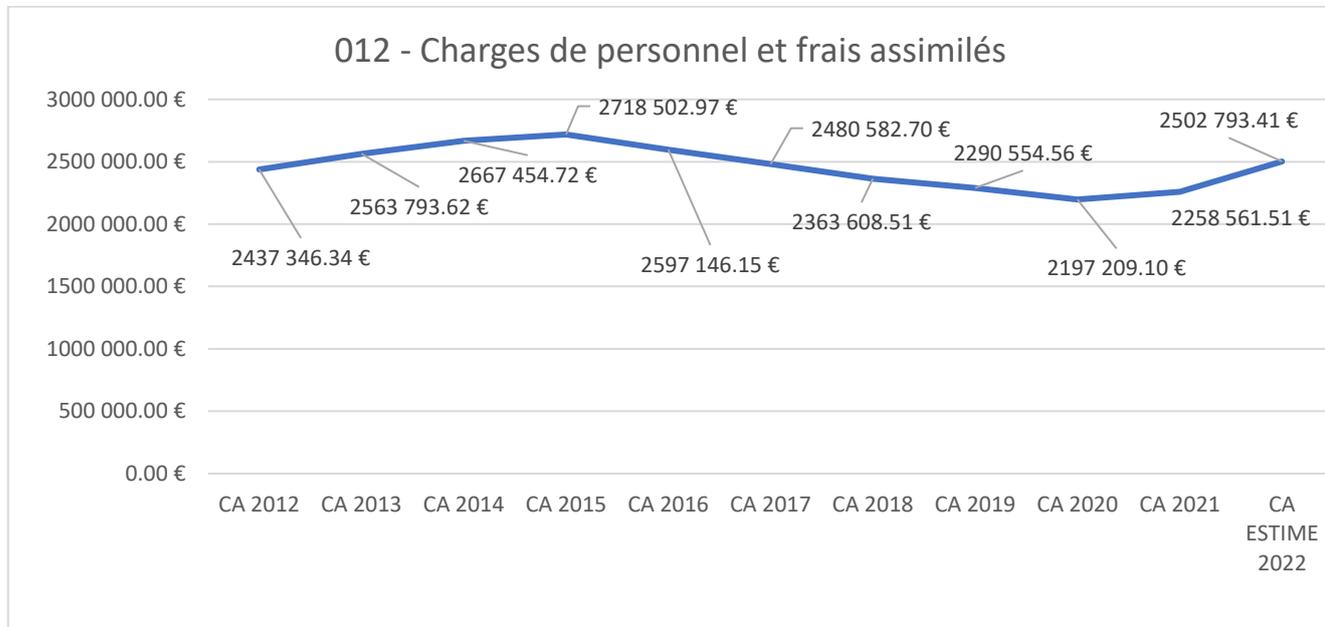
La somme provisionnée pourrait s'établir à 2 333 000 euros, pour mémoire en 2022 la somme qui avait été provisionnée était de 2 200 400 €. L'augmentation proposée inclus une augmentation des prix des fluides estimé à 780 000 € en 2023 contre 294 259,59 € en 2021.

2- Charges de personnel (Comptes 012)

Malgré une situation financière délicate, les **charges de personnel** ont tout de même été maintenues au même niveau jusqu'en 2015 pour atteindre un pic à 2 718 502€ en 2015 et être ensuite revues à la baisse à partir de 2016, passant de 2 597 146 euros en 2016 à 2 197 209 euros en 2020 : **Baisse effective est de 521K€ en 5 ans.**

En 2022 pour la deuxième année consécutive, les charges de personnel ont à nouveau augmenté pour atteindre la somme de 2 502 793€41. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du smic en janvier 2022 et août 2022, ainsi que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022.

Le recrutement de 2 agents au centre technique municipal, d'un agent au service urbanisme, d'un agent au service comptable pour pallier à un mi-temps thérapeutique, ainsi que de plusieurs contrats d'apprentissage ou stages rémunérés à prendre obligatoirement pour l'attribution de subventions régionales sont également à prendre en considération dans cette augmentation.



Dans cette ligne budgétaire, les postes de contractuels (fonctionnaires et CDI, ainsi que les non contractuels (CDD, emploi d'insertion, vacataires) sont bien pris en compte.

Les effectifs du personnel par filière et grade au 31 décembre 2022 sont les suivants :



EFFECTIFS DU PERSONNEL PAR FILIERE ET GRADE AU 31/12/2022

FILIERE / GRADE	CAT.	EMPLOI PERMANENT	EFFECTIFS REELS						EMPLOI PERMANENT NON POURVU
			Pourvus						
			Emploi permanent			Emploi non permanent			
			Titulaire	Contractuel article 3-2 (poste vacant)	Contractuel article 3-1 (remplacement)	CUI/CAE /PEC	Accroi. Temp. Activité	Vacataires	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	1	1					0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1				0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1					0	
Rédacteur	B	0	0					0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3		1			0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2					0	
Adjoint administratif	C	4	1	2	1			0	
Sous total		14	9	3	0	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE									
Agent de maîtrise principal	C	2	2					0	
Agent de maîtrise	C	2	2					0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6					0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	12					0	
Adjoint technique	C	17	5	9	3			0	
Sous total		39	27	9	0	3	0	0	
FILIERE SOCIALE									
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2					0	
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2					0	
Agent social principal 2ème classe	C	0	0					0	
Sous total		4	4	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1	1					0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1					0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2					0	
Adjoint d'animation	C	3	0	2	1			0	
Sous total		7	4	2	0	1	0	0	
FILIERE MUNICIPALE									
Brigadier chef principal	C	1	1					0	
Gardien - Brigadier	C	1	1					0	
Sous total		2	2	0	0	0	0	0	
Vacataires							0	0	
TOTAL		66	46	14	0	6	0	0	
Total effectifs réels sur poste vacant					60				
Total effectifs réels					66				

Les charges de personnel ont été de 2 502 793,41€ pour l'année 2022 sur une dépense globale de fonctionnement de 5 325 075,75€, soit 47% des dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2023, la somme provisionnée devra être augmentée.

En effet, il sera à prévoir :

- Un intervenant sportif
- Une augmentation des différentes cotisations
- Une augmentation des différents traitement et salaire suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice en cours d'année 2022. Et augmentation du SMIC en 2023.

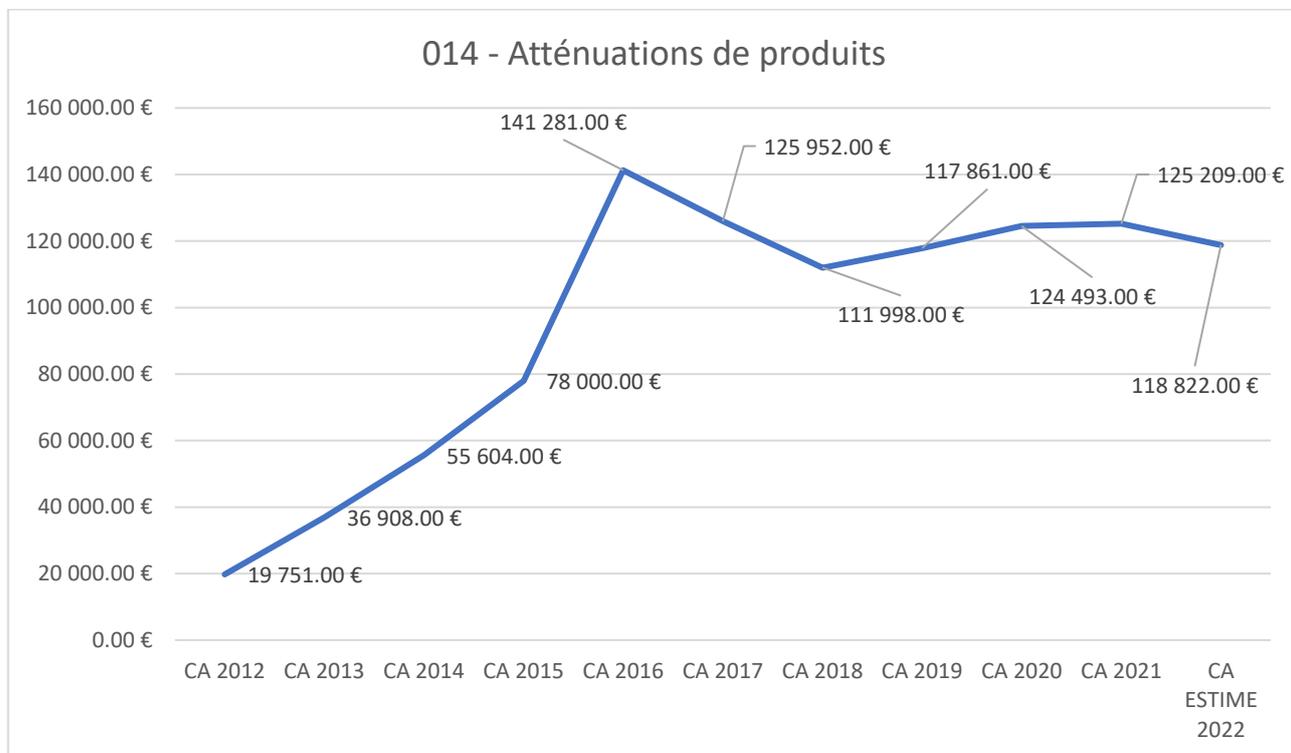
La somme provisionnée pour 2023 pourrait être de 2 654 835€

3- Atténuations de produits dont FPIC (Compte 014)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), prélèvement institué depuis 2012, a évolué de la façon suivante :

Le FPIC contrairement aux annonces gouvernementales début 2020, n'a pas disparu et son montant pour notre commune avait même augmenté durant 4 ans pour atteindre 125 209 euros en 2021.

En 2022, son montant s'est élevé à 118 822€, soit **2,23% des dépenses de fonctionnement**.



La somme provisionnée pour 2023 pourrait être de 120 000€

4- Autres charges de gestion courante (compte 65)

Dans ce compte, y figurent les subventions versées aux associations.

L'exercice 2017 avait marqué une baisse de près de 16% des subventions versées aux associations (hors associations à caractère scolaire), puis une baisse de 10 % réalisée en 2018.

Pour l'année 2019, une hausse sur le montant attribué a eu lieu.

Pour l'année 2020, le montant alloué a finalement été augmenté pour permettre de pouvoir continuer à soutenir le milieu associatif et prendre en compte les nouvelles demandes potentielles, ainsi qu'aider les associations à faire face à la pandémie (COVID-19).

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de 110 000€ n'a pas été atteint, et la somme allouée a finalement diminué par rapport à 2020. Cette diminution s'explique notamment par l'absence de subvention en 2021 pour le comité de jumelage qui avait bénéficié en 2020 d'une subvention de 8 000€. Il en est de même en 2022, la somme budgétisée de 110 000 € n'a pas été atteinte et a même diminué à 84 913€. Cela s'explique par le fait que l'USNSP a sollicité une subvention inférieure à l'année précédente 23 000€ contre 28 000€ en 2021. Et que le versement de subvention n'a pas été effectué à l'Entente Bagneaux Nemours (football) d'un montant de 7 000€ pour défaut de document comptable non transmis par l'association.

Détails des subventions versées aux associations :

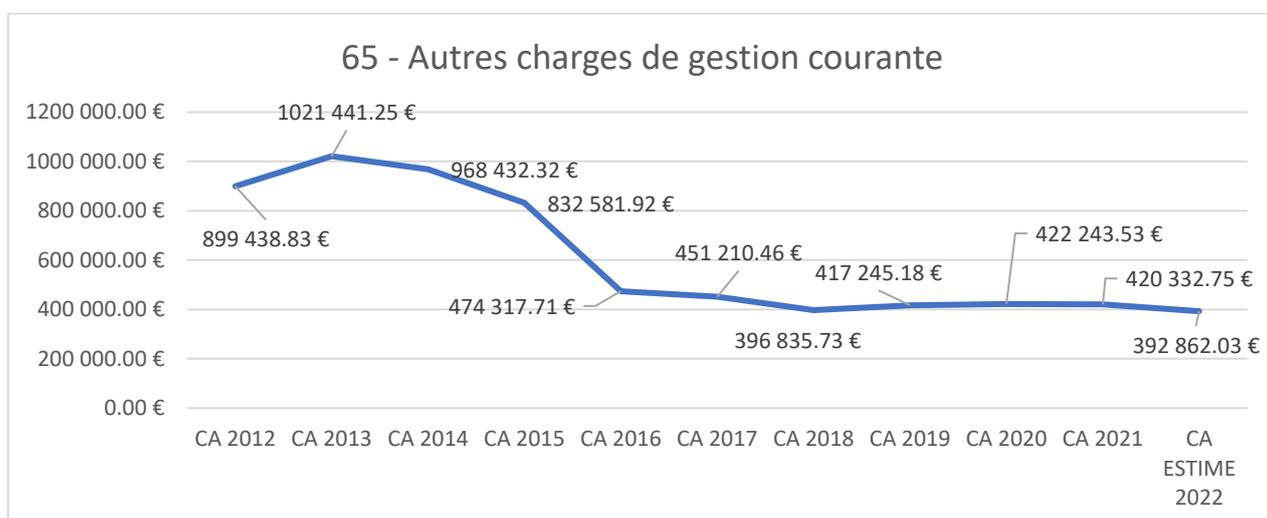
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions directes	115 518€	97 145€	82 790 €	93 651 €	99.811 €	91 859 €	84 913€

La somme provisionnée pour les subventions aux associations, pourrait s'établir à 100 000 € en 2023.

A cela devra s'ajouter une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui pourrait être proposé identique à 2022 pour un montant de 60 000€.

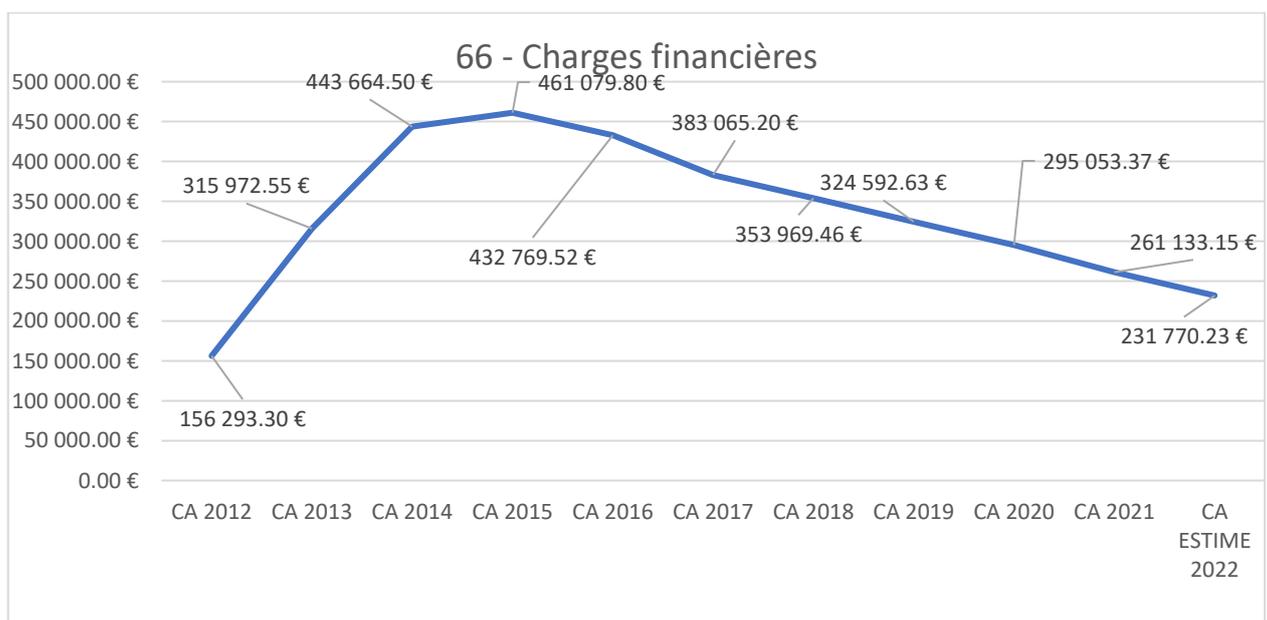
Le président du CCAS, Maire, et le nouveau Conseil d'Administration aurait ainsi la possibilité de pouvoir proposer de nouveaux projets, accompagnement et soutien aux familles de Saint-Pierre-lès-Nemours, comme le colis apprécié en fin d'année ou les sorties mer en été, parisienne, gospel et les différentes manifestations.

Il est très important de relever la baisse particulière des contributions aux organismes de regroupement de 475 015 € en 2012 à 30 193.82 € en 2022, comme contrepartie de la baisse de l'Attribution de Compensation en recettes de fonctionnement évoquée précédemment.



Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire au budget la somme de **436 333 euros**

5- Charges financières (compte 66)



Il s'agit des intérêts de la dette sur emprunts contractés par la commune, et principalement pour le programme des GREAU (école maternelle de La Fontaine sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations) dont le coût global a été de 9 585 K€ hors taxes pour un budget initial de 7 700 K€ hors taxes, représentant un dépassement de budget de 1 885 K€, soit + 24,5 %.

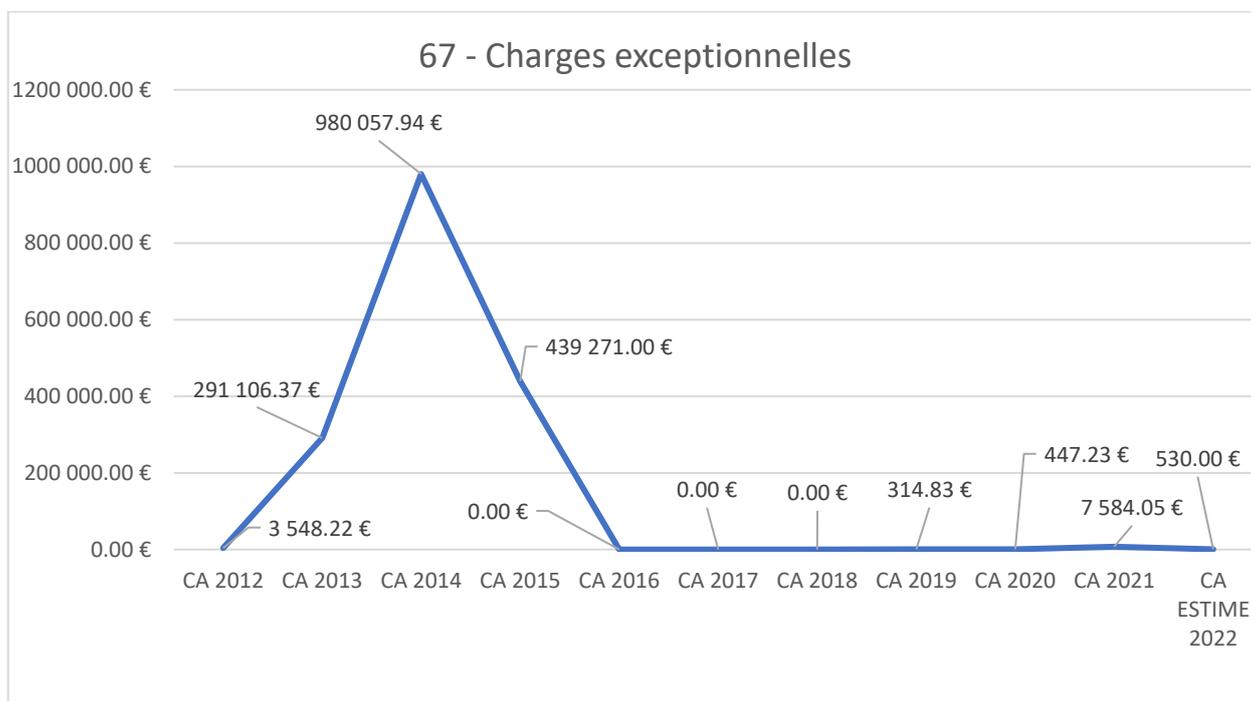
Les intérêts de la dette s'élèvent à 231 770,23 € en 2022, soit 4,35 % des dépenses de fonctionnement.

La somme à provisionner en 2023 sera de 215 862.24 euros.

6- Charges exceptionnelles (Comptes 67) :

Dans ce compte apparaissent les titres annulés, par exemple des frais de cantine qui n'ont pas pu être recouverts par la Trésorerie. Pour l'année 2022, le montant a été de 530 euros.

Ce montant correspondait à l'annulation d'un titre de 464€ facturé à tort pour un enfant de Chevrainvilliers, ainsi que l'annulation d'un titre de centre de loisirs d'un montant de 66€ suite à un règlement direct via la régie.



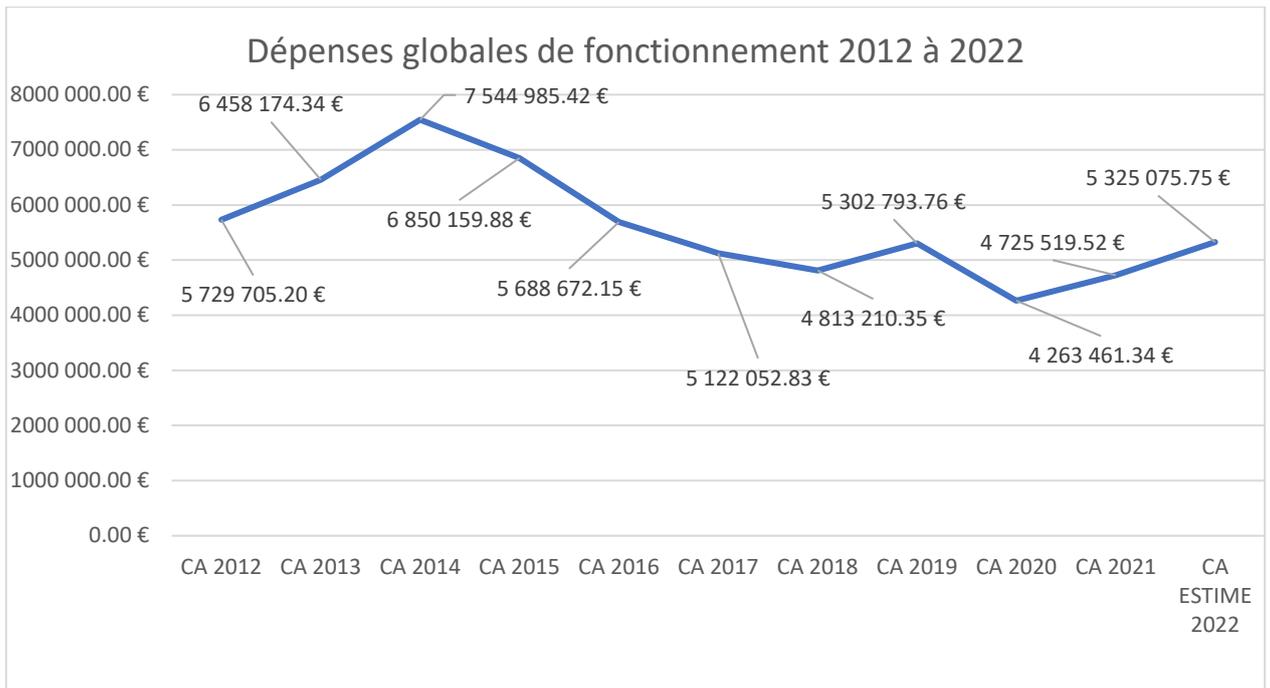
La somme à provisionner pour 2023 est fixée à 1 500 euros.

7- Ratios budgétaires de la ville

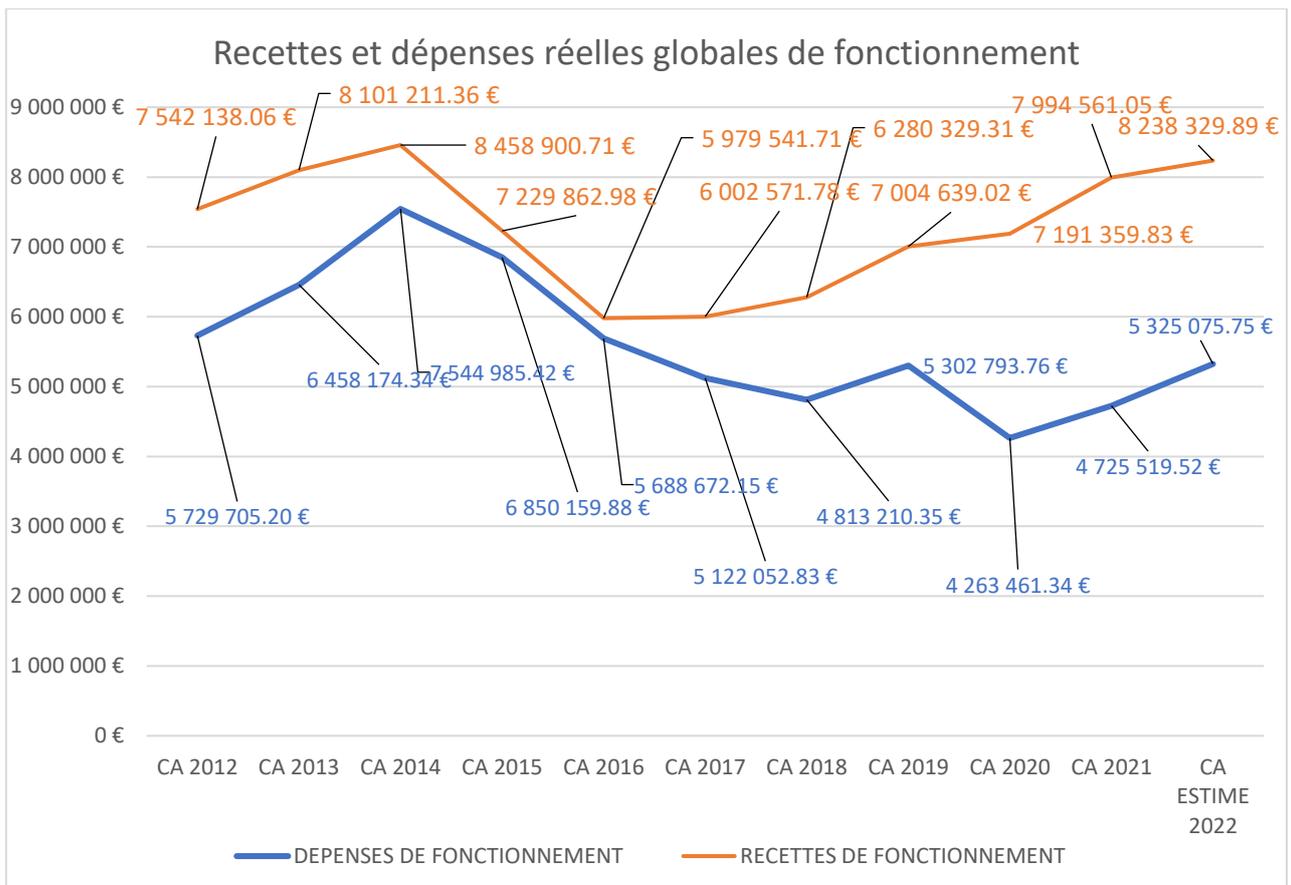
Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant (5490habitants en 2021) (5503 habitants en 2022)	En euros par habitant 2021	En euros par habitant 2022	Moyenne de la strate En 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	776.84€	862.05€	970€
Charges de personnel	411€	454.80€	540€
Produit des impositions directes	878.09€	888.06€	779€
Recettes réelles de fonctionnement	1111.66€	1130.84€	1175€
Dépenses d'investissement (hors emprunts)	140.37€	230.51€	319€
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	1148.75€	1021.18€	768€

8- Les dépenses globales de fonctionnement de 2012 à 2022



Recettes et dépenses de fonctionnement globales de fonctionnement de l'année 2012 à 2022 :

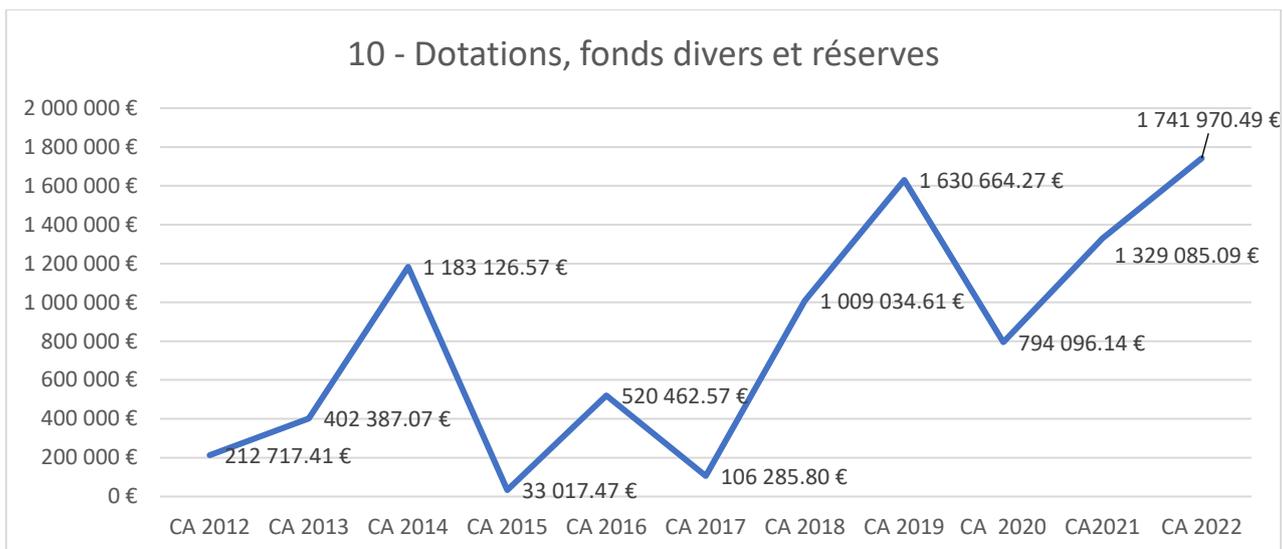


Excédent de fonctionnement 2022 est estimé à 2 913 254,14 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1- Dotations, fonds divers et réserves (Comptes 10)



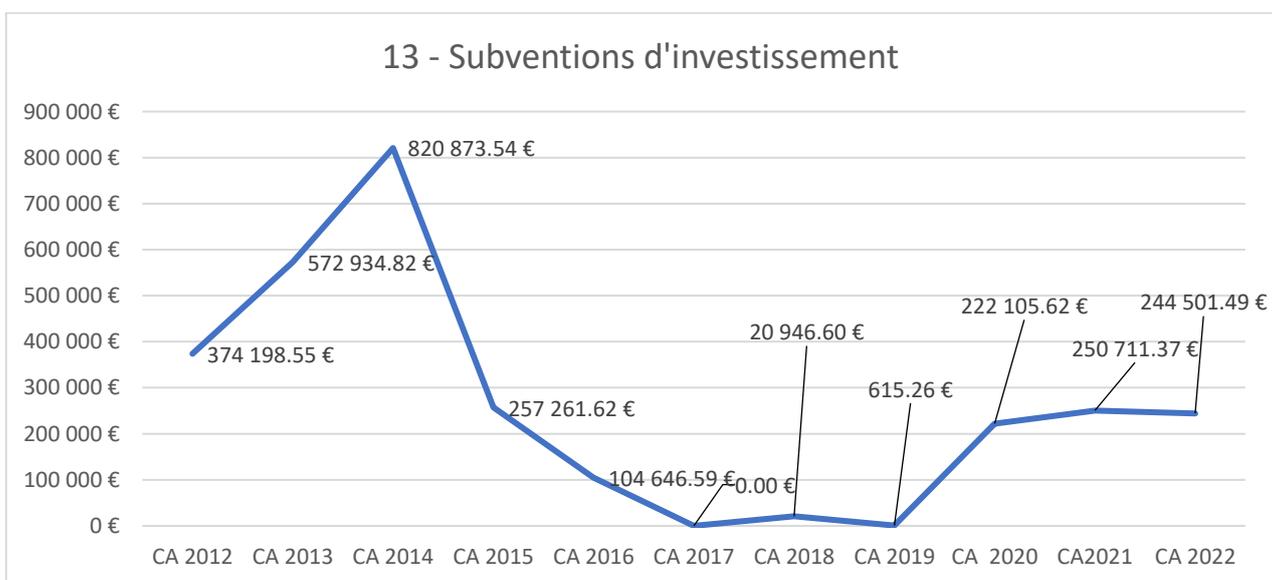
Ce compte est très fluctuant puisqu'on y trouve le FCTVA rattaché aux différents investissements et travaux réalisés par la commune, la taxe d'aménagement dépendant des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la commune et enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé que l'on peut verser depuis la section de fonctionnement après arbitrage du Conseil Municipal.

En conséquence, et compte-tenu d'une situation financière très compliquée pour les raisons déjà évoquées précédemment, ce poste de recettes d'investissement trop faible avec un excédent de fonctionnement capitalisé quasi nul de 2015 à 2017 n'a pas permis d'investir.

Depuis 2018, les excédents de fonctionnement, générés par l'augmentation des impôts, ont pu être, pour tout ou partie, reversés en investissement ce qui a permis une reprise des dépenses d'investissements.

Il est proposé en 2023 de ne rien verser au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, mais d'équilibrer le budget d'investissement par le biais du chapitre 021 virement de la section d'investissement pour un montant de 2 144 699,50€.

2- Subventions d'investissement (compte 13)



Ce compte recouvre toutes les subventions que peut octroyer l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la CCPN, telles que la DETR, les amendes de police, le Fond d'Aide aux Communes etc.

Ce poste est donc directement lié à la capacité à investir : Pas d'investissement = Pas de demande de subvention.

La collectivité n'ayant plus eu les moyens d'investir durant plusieurs années, aucune demande de subvention (ou très peu) n'avaient été réalisées entre 2016 et 2019.

En 2019 un contrat a été signé avec le Département nommé FAC (Fonds d'Aménagement Communal) d'une durée de trois ans, qui a permis à la commune de bénéficier de 40% de subvention sur 1 500 000€ HT de dépenses d'investissement pour les travaux de voirie et de travaux dans les bâtiments communaux. Cette année, la commune a sollicité l'obtention d'un nouveau FAC, nous sommes dans l'attente d'un accord.

Ce compte est donc passé de 0€ de recette en 2017 à 244 501,49€ en 2022

Ci-dessous la liste des différentes subventions reçues en 2022 :

Etat : 120 442,61€

- DETR 2021 subvention création système de vidéo protection : 59 500€
- DETR 2022 subvention remplacement de la toiture et menuiseries extérieures école des Hauts de Saint Pierre (1er acompte) : 35 400€
- Ministère de l'éducation nationale : Subvention écrans numériques interactif des écoles élémentaires : 25 542,61€

Grand Paris Aménagement : 18 803€

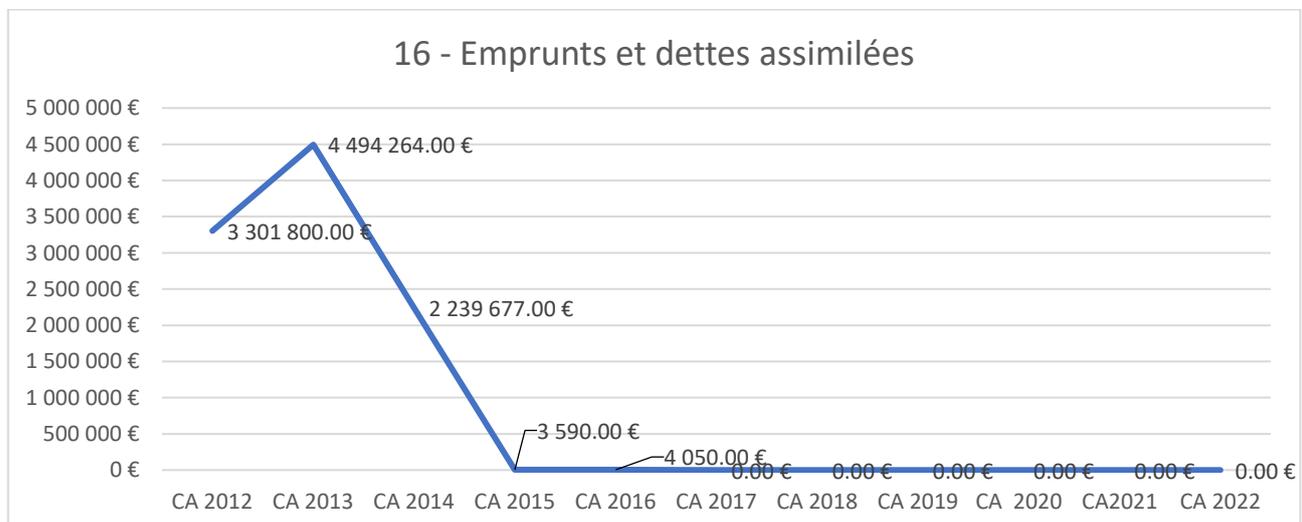
Région Ile-De-France : 14 684,23€

- Subvention création d'un parcours fitness à l'Hôtel de ville : 5 237,23€
- Subvention parking à vélo : 1 033€
- Subvention soutien à l'équipement vidéo-protection : 8 414€

Département : 90 571,65€

- Subvention amende de police 14 000€
- Subvention travaux de voirie (tranche 3 solde) : 76 571,65€

3- Emprunts et dettes assimilés (Comptes 16)



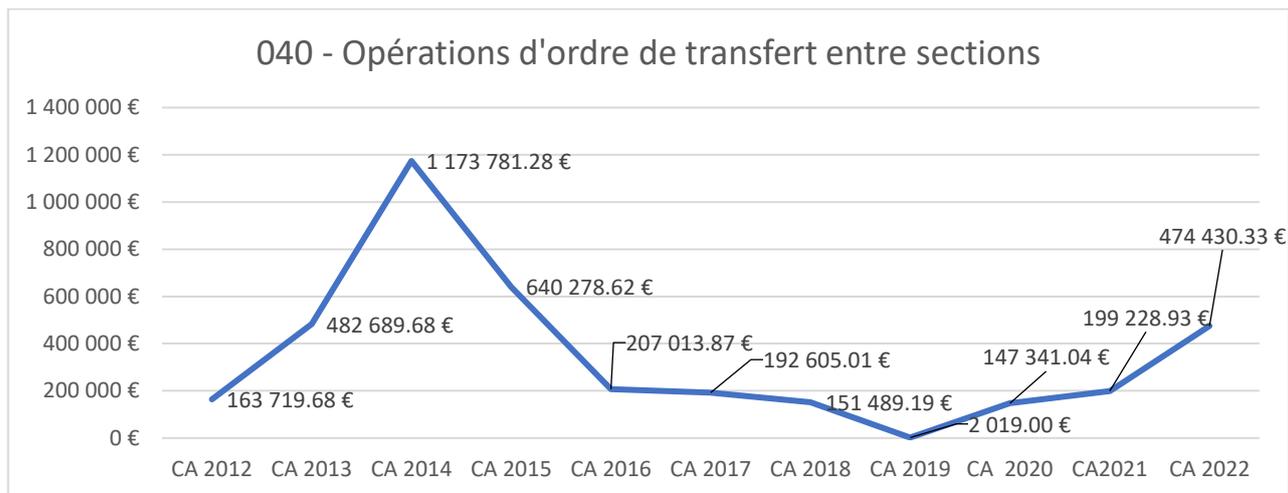
Cette rubrique permet de comptabiliser les fonds débloqués sur prêts accordés et destinés aux investissements réalisés.

Y figure donc le financement du programme hors taxes des GREAU (école maternelle Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations) sur la durée de réalisation en 2012, 2013 et 2014 pour un total de 10 024 232 K€ (Rappel du coût global HT du programme GREAU : 9 585 000 € de réalisation + 400 000 € de foncier, soit 9 985 000 €)

Ce programme non maîtrisé des GREAU dans sa conception, sa réalisation et son financement a eu pour conséquence une situation financière extrêmement difficile pendant 4 ans. Une épargne nette négative qui a failli placer la commune sous la tutelle de l'État par le Préfet en 2016.

Pour financer les investissements programmés en 2023, aucune demande d'emprunt ne sera nécessaire.

4- Opérations d'ordre de transferts entre section (Compte 040)



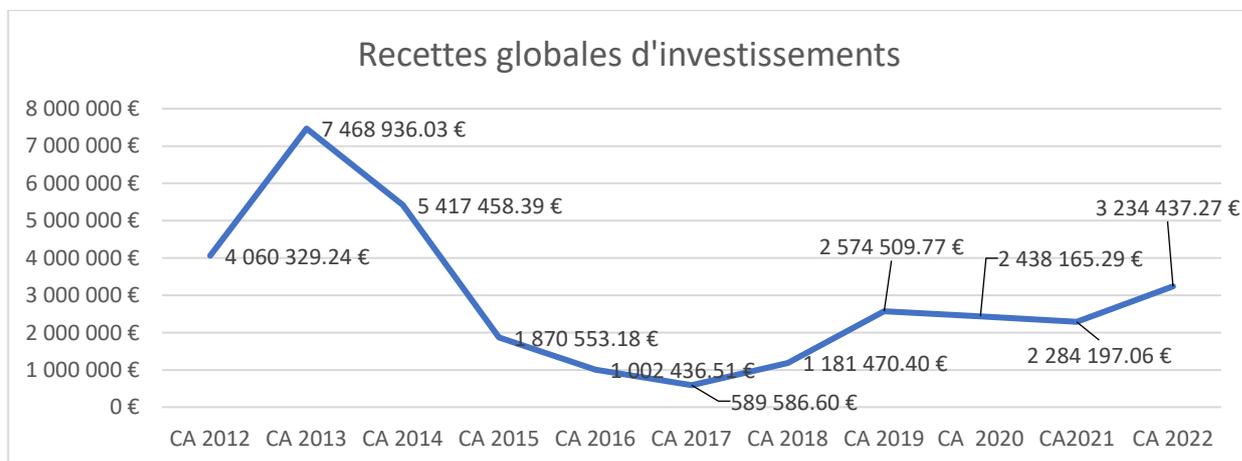
Ce compte porte sur les amortissements, en 2022 ceux-ci étaient de 219 807,83€.

Ainsi que la vente de terrains, pour 254 622,50€ (plus-value et sortie de l'inventaire).

L'amortissement 2023 estimé est d'un montant de 209 053,33€, mais ce montant sera revu à la hausse suivant les investissements qui seront réalisés en cours d'année.

En effet, la nouvelle nomenclature comptable, M57, prévoit un amortissement au prorata temporis, ce qui inclus donc les investissements de l'année en cours. Une Décision Modificative de crédit sur ce point sera donc à prévoir.

5- Recettes globales d'investissement de 2012 à 2022



Ces recettes globales d'investissement mettent en évidence une nouvelle capacité significative à investir à partir de 2019, confirmée en 2020, 2021 et 2022.

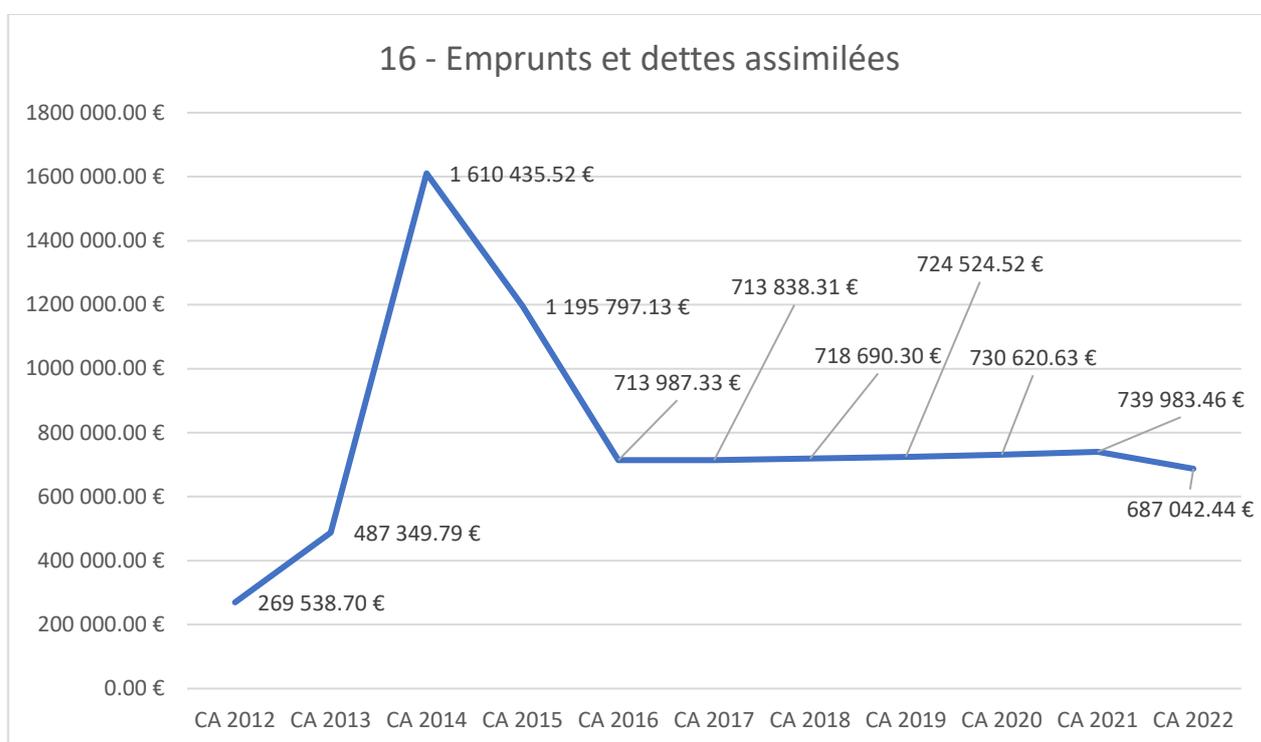
Cette nouvelle capacité à investir à partir de 2019 trouve son explication dans la vente de l'ancienne école de la Fontaine sèche pour 807 500 €, et les excédents de fonctionnement 2018 (1 467 118 €) et 2019 (1 701 845 €) réaffectés en recettes d'investissement 2018 (100% : 1 467 118 €) et 2019 (40% : 688 797 €), et générés d'une part par l'augmentation de la fiscalité des administrés en 2017-2018 (Taxe Habitation : + 54,1%/ Taxes Foncières : + 13,2%), d'autre part par la réduction des frais généraux et des frais de personnel.

En 2021, 1 036 386,71€ d'excédent de fonctionnement a également été réaffecté à l'investissement, soit 35% de l'excédent de fonctionnement 2020 qui s'élevait à 2 927 898,49€.

Il en a été de même en 2022, où 1 500 000€ avait été basculé en investissement soit 45,89% de l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 3 269 041,53€.

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1- Emprunt et dettes assimilées (Comptes 16)



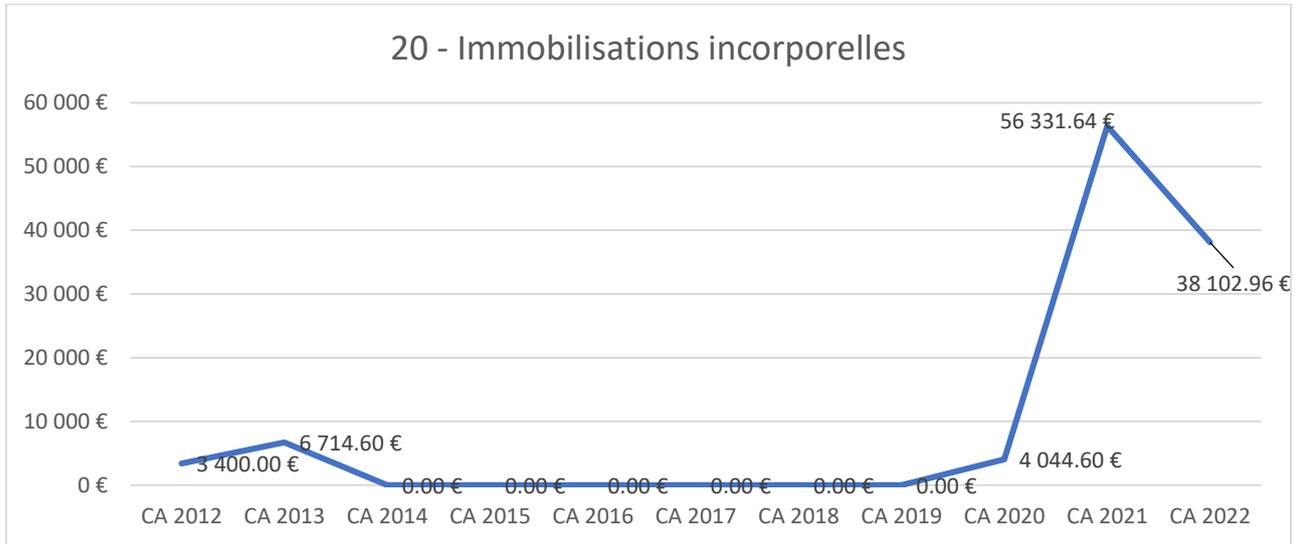
Cette rubrique des comptes 16 comprend le capital remboursé sur les emprunts contractés ainsi que les remboursements de caution.

Pour l'année 2022, le capital à rembourser sur la dette contractée s'élevait à 687 042,44 euros.

En 2023, le capital à rembourser est d'un montant de 654 464,03€.

Vous trouverez plus bas dans ce document le schéma du profil d'extinction de la dette.

2- Immobilisations incorporelles (Comptes 20)

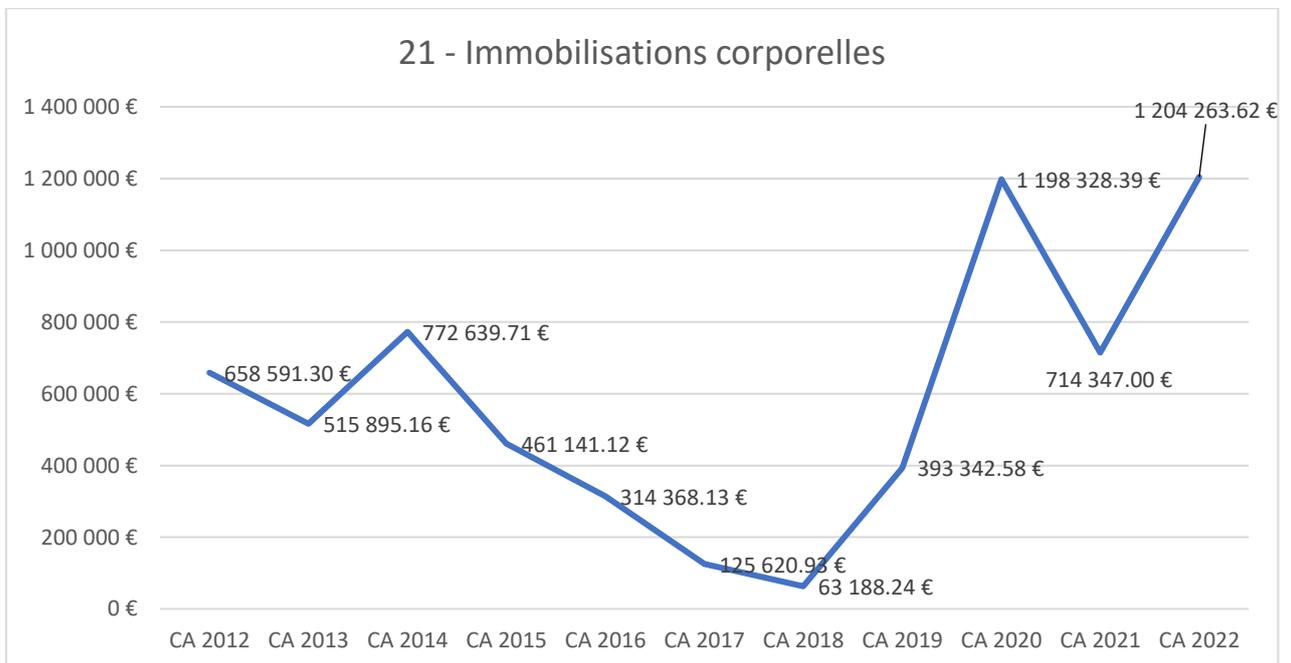


Les comptes 202, 2031 ont été utilisés en 2022 pour des études (entrée de ville, rue de la Demi-lieu, modification du PLU ainsi que pour des notes d'honoraires d'architecte en lien avec la future halle des producteurs locaux), soit 38 102,96€.

En 2023, il est proposé de prévoir des études à hauteur de 50 000€ pour l'aménagement de l'espaces verts du centre socioculturel et le parking du Clos St Jean.

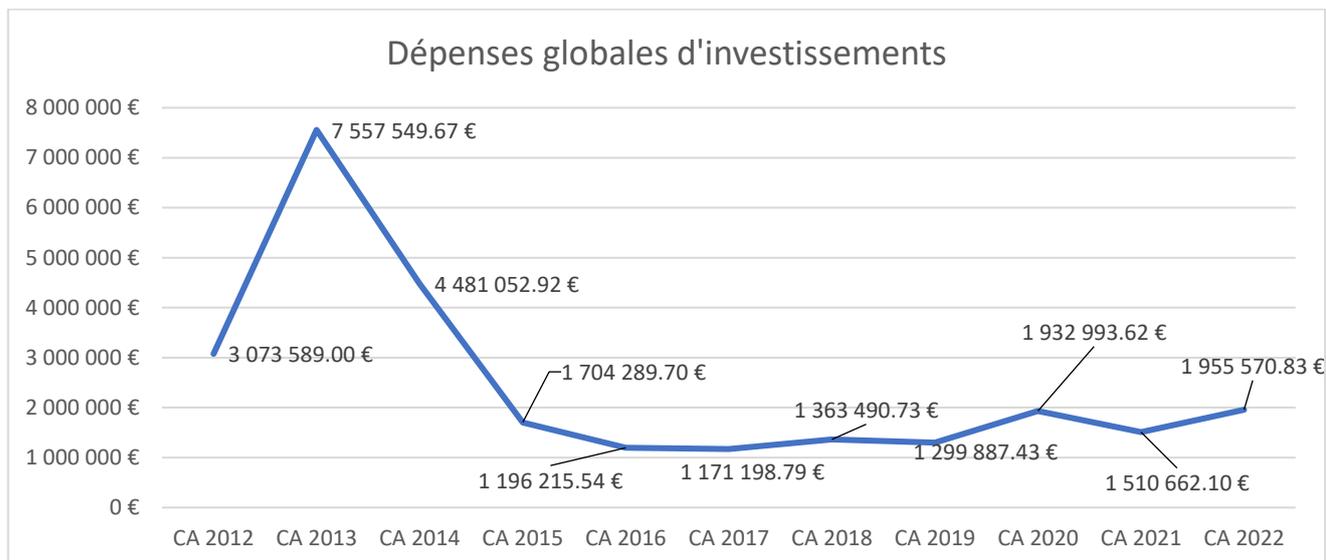
3 Immobilisations corporelles (Comptes 21)

Les comptes 21 synthétisent l'ensemble des travaux réalisés et immobilisés, ou encore les immobilisations acquises. Au cours de l'année 2022, ce montant s'est élevé à 1 204 263,62€.



En 2023, il est proposé de prévoir 3 475 853,37€ au chapitre 21.

4 Dépenses globales d'investissements

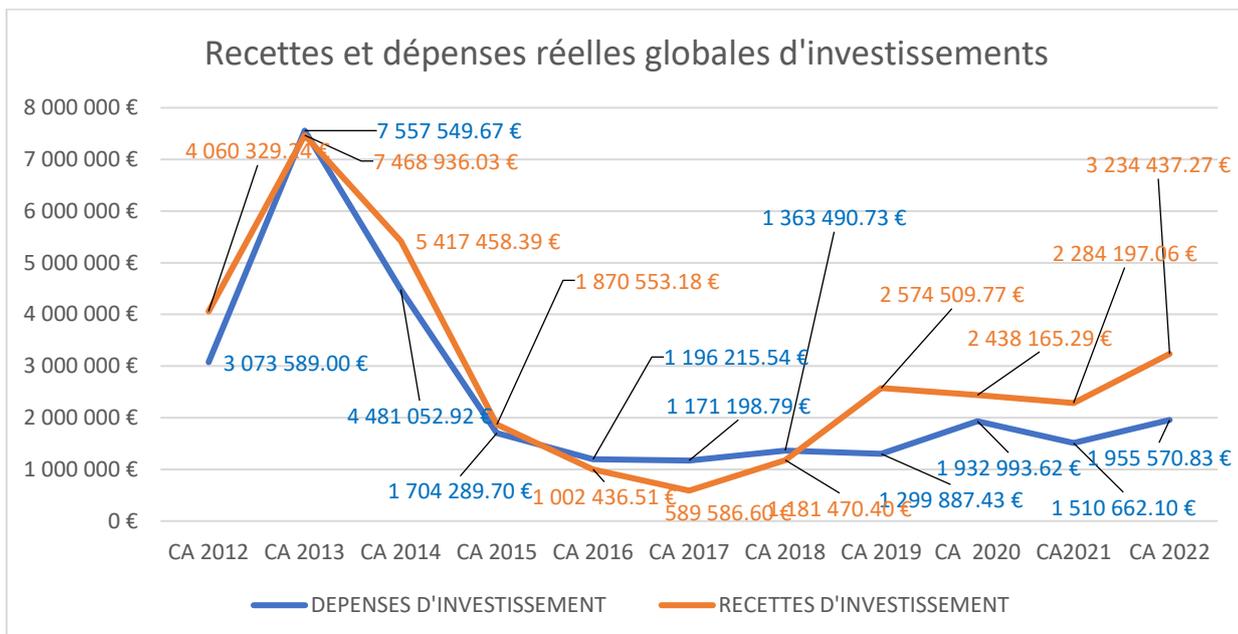


Parmi les principaux postes de dépenses en 2022, nous trouvons :

- Le remboursement du capital de la dette : 687 042,44 €.
- Des études (entrée de ville/ modification du PLU/ rue de la gare/ halle des producteurs locaux / rue de la Demi-Lieue) : 38 102,96€
- L'acquisition de terrain bâti et non bâti (terrain dit de La Planche et ancienne menuiserie) : 232 093€
- L'achat d'arbres et arbustes : 932€
- Le remplacement des menuiseries extérieures et de la toiture de l'école élémentaire des Hauts de Saint Pierre : 314 908,33€
- L'acquisition d'un columbarium : 9 504,96€
- Divers travaux dans les bâtiments publics (portillon, stores et création de cloisons au centre socioculturel, travaux sanitaires à l'église, laboratoire de préparation au restaurant scolaire, remplacement d'une chaudière au centre socioculturel) : 68 434,12€
- Travaux de voirie (rue de Chaintréauville, trottoir adapté PMR à Montaviot, plateforme terrain multisports, coussin berlinois : 288 818,12€
- Installations sur la voirie (miroirs, panneaux, barrières) : 10 273,20€
- Réseaux d'électrification (candélabre sinistré, luminaires parc Mairie, relamping rue Guinebert) : 35 302,32€
- Autres réseaux (remplacement de tampon eau pluviale, automatisation carrière poney-club) : 5246,40€
- Vidéo-protection : 19 328,38€
- Acquisition du minibus : 9 825€
- Matériels et outillages techniques (aspirateur menuisier, barrières galvanisées, panneaux électoraux, broyeur accotement, matériel mécanique, matériel désherbage) : 13 311,45€
- Matériels informatiques pour service communication : 2607,79€
- Mobilier scolaire : 3 625,32€
- Autres mobiliers (tables manifestations et chaises de bureau) : 1 954,78€
- Téléphone portable astreinte : 349€
- Autres immobilisations (poubelles de rue, ballon d'eau chaude, gilets pare-balle, arme de police, bancs, armoire frigorifique, chariot à assiettes, terrain multi sports, illuminations de Noël, aire de jeux, barnums, speed tek, fronton Hôtel de Ville, lave-linge, micro salle du conseil, arceaux vélo, défibrillateurs, table de ping-pong) : 187 748,65€

Tous ces investissements, d'un montant de 1 242K€ ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

5 Recettes et dépenses globales d'investissements



L'excédent d'investissement 2022 prévisionnel est de 1 278 866,44 €.

Il est proposé de provisionner pour le budget 2023 les sommes suivantes :

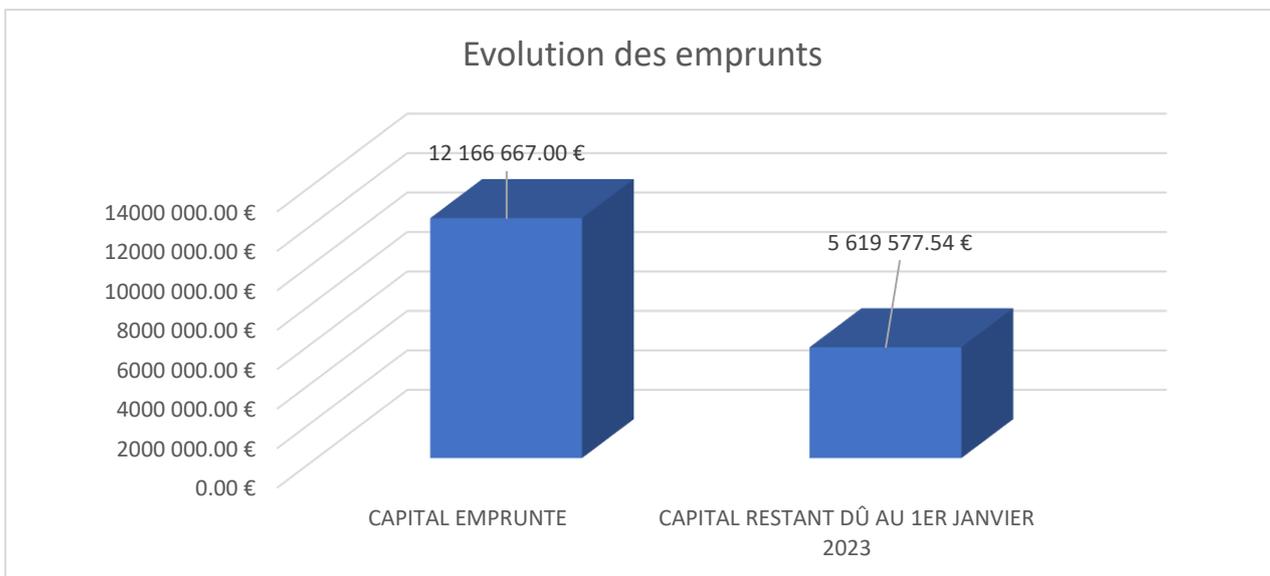
- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 454 619,27€**
- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 454 619,27€**

Il faut également prendre en compte pour la section d'investissement 2023 les restes à réaliser, travaux mandatés et engagés mais non réalisés en 2022 qui consistent à reporter les sommes déjà engagées en 2022 : Dépenses RAR : 274 301,87€, 6.16% du budget des dépenses d'investissements, on a réalisé 64.54% de dépenses sur le budget prévisionnel 2022 qui s'élevait à 3 603 431,19€.

E - RESULTAT PROVISoire DE CLOTURE 2022 (fonctionnement et investissement)

Le résultat provisoire 2022 s'établit donc comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2022	+ 2 913 254€14	+ 1 278 866€44
Résultat de clôture	+ 4 192 120€58	



Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/01/2023
SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE	AMENAGEMENT RUES DU GUINEBERT/DE BAGNEAUX	24/11/2008	05/12/2028	800 000,00 €	240 000€
SA CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	EMPRUNT 2010	24/11/2010	05/01/2031	300 000,00 €	135 000€00
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	ACQ. TERRAINS SIAM (RENAULT)	09/06/2005	01/07/2030	1 000 000,00 €	320 000€00
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	AMENAGEMENTS ABORDS DU COLLEGE	27/11/2007	01/04/2032	700 000,00 €	271 254€01
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	TRAVAUX AMENGT VOIRIE/EP 2010	30/06/2010	01/10/2025	300 000,00 €	71 907€60
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	TRAVAUX AMENGT VOIRIE/EP 2010	30/06/2010	01/10/2025	100 000,00 €	22 588€91
	TOUS TRAVAUX			3 200 000 €	1 060 750€52
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTs QUARTIER ROCHERS GREAU/BUDG INVES 2011	21/12/2011	01/07/2027	500 000,00 €	204 467.24 €
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTs QUARTIER ROCHERS GREAU	12/07/2012	01/09/2027	1 300 000,00 €	537 693€04
Régime gl séc.soc. CAF MELUN	CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS GREAU	23/01/2013	01/05/2024	166 667,00 €	33 333€40
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTs QUARTIER ROCHERS GREAU	22/01/2014	01/03/2044	2 000 000,00 €	1 466 666€64
SA CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	AMENGTs QUARTIER ROCHERS GREAU/BUDG COMU 2012	24/02/2012	25/05/2027	2 000 000,00 €	666 666€70
SA CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	AMENGTs QUARTIER ROCHERS GREAU	18/03/2013	05/06/2033	3 000 000,00 €	1 650 000€00
	TRAVAUX UNIQUEMENT POUR ROCHERS GREAU			8 966 667,00 €	4 558 827€02
	MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS			12 166 667 €	5 619 577€54

1- Programme des Rochers Gréau

Il est important de préciser que 73,70% des emprunts de la ville à ce jour que nous remboursons encore, concerne uniquement l'opération immobilière des Rochers Gréau (nouvelle école maternelle Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations).

2- Capital et Intérêts de la dette

L'endettement a continué de baisser en 2022, l'annuité pour la totalité des emprunts étant de 920 378€75 (687 042,44€ pour le capital et 233 336,31€ pour les intérêts) pour atteindre un capital restant dû de 5 619 577,54€.

En 2023, l'annuité pour la totalité des emprunts sera de 871 111,29€ (654 464,03€ de capital et 216 647,26€ pour les intérêts) pour atteindre un capital restant dû de 4 965 113,51€ au 31/12/2023.

Il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2023 pour les dépenses d'investissement, permettant ainsi à la collectivité de poursuivre son désendettement

Le profil d'extinction de la dette, ainsi que sa décomposition, est le suivant :

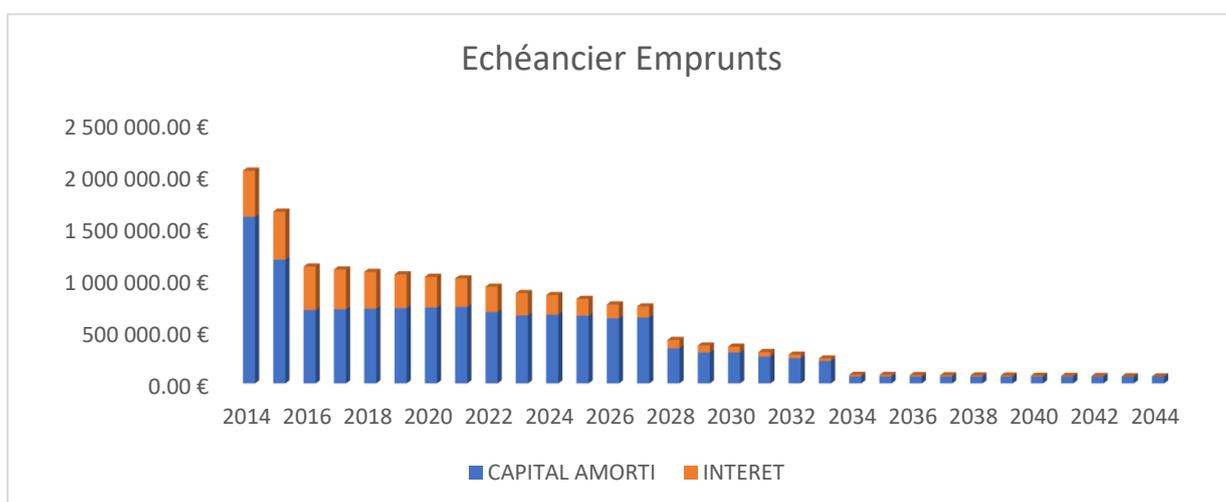


Tableau détaillé échéanciers des emprunts jusqu'à extinction de la dette

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL AMORTI	1 604 765,52 €	1 192 647,13 €	707 762,33 €	713 106,55 €	718 690,30 €	724 524,52 €
INTERET	445 790,81 €	463 256,49 €	418 902,44 €	385 191,50 €	356 095,76 €	326 749,54 €
MONTANT ECHEANCE	2 050 556,33 €	1 655 903,62 €	1 126 664,77 €	1 098 298,05 €	1 074 786,06 €	1 051 274,06 €
ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL AMORTI	730 620,63 €	736 990,62 €	687 042,44 €	654 464,03 €	661 733,09 €	652 663,38 €
INTERET	297 149,08 €	263 259,45 €	233 336,31 €	216 647,26 €	189 645,89 €	162 316,59 €
MONTANT ECHEANCE	1 027 769,71 €	1 000 250,07 €	920 378,75 €	871 111,29 €	851 378,98 €	814 979,97 €
ANNEE	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CAPITAL AMORTI	627 223,52 €	634 533,27 €	338 792,08 €	298 792,08 €	298 792,08 €	258 792,08 €
INTERET	135 009,43 €	107 967,42 €	80 580,53 €	67 128,22 €	55 615,92 €	44 103,61 €
MONTANT ECHEANCE	762 232,95 €	742 500,69 €	419 372,61 €	365 920,30 €	354 408,00 €	302 895,69 €

ANNEE	2032	2033	2034	2035	2036	2037
CAPITAL AMORTI	243 791,99 €	216 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €
INTERET	34 119,30 €	24 660,00 €	16 500,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €	12 000,00 €
MONTANT ECHEANCE	277 911,29 €	241 326,67 €	83 166,67 €	81 666,67 €	80 166,67 €	78 666,67 €
ANNEE	2038	2039	2040	2041	2042	2043
CAPITAL AMORTI	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €
INTERET	10 500,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
MONTANT ECHEANCE	77 166,67 €	75 666,67 €	74 166,67 €	72 666,67 €	71 166,67 €	69 666,67 €
ANNEE	2044					
CAPITAL AMORTI	66 666,67 €					
INTERET	1 500,00 €					
MONTANT ECHEANCE	68 166,67 €					

3- Capacité d'Autofinancement Financière (CAF)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	5 939 747.57 €	5 998 319.50 €	5 924 596.93 €	5 876 676.69 €	5 599 838.61 €	6 002 571.78 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 409 692.22 €	5 659 512.11 €	5 927 539.64 €	5 748 801.46 €	5 048 888.76 €	4 546 382.62 €
Epargne de gestion	530 055.35 €	338 807.39 €	-2 942.71 €	127 875.23 €	550 949.85 €	1 456 189.16 €
charges financières, intérêt de la dette	156 293.30 €	315 972.55 €	443 664.50 €	461 079.80 €	432 769.52 €	383 065.20 €
Epargne Brute ou CAF*	373 762.05 €	22 834.84 €	-446 607.21 €	-333 204.57 €	118 180.33 €	1 073 123.96 €
Capital de la dette	265 933.58 €	483 207.79 €	1 604 765.52 €	1 192 647.13 €	707 762.33 €	713 106.55 €
Epargne nette	107 828.47 €	-460 372.95 €	-2 051 372.73 €	-1 525 851.70 €	-589 582.00 €	360 017.41 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	6 280 329.31 €	6 197 139.02 €	6 155 912.46 €	6 103 049.27 €	6 222 999.08 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 307 751.70 €	4 034 970.89 €	3 821 066.78 €	4 264 643.31 €	4 616 401.19 €
Epargne de gestion	1 972 577.61 €	2 162 168.13 €	2 334 845.68 €	1 838 405.96 €	1 606 597.89 €
charges financières, intérêt de la dette	353 969.46 €	324 592.63 €	295 053.37 €	261 133.15 €	231 770.23 €
Epargne Brute ou CAF*	1 618 608.15 €	1 837 575.50 €	2 039 792.31 €	1 577 272.81 €	1 374 827.66 €
Capital de la dette	718 690.30 €	724 524.52 €	730 620.63 €	736 990.62 €	687 042.44 €
Epargne nette	899 917.85 €	1 113 050.98 €	1 309 171.68 €	840 282.19 €	687 785.22 €

Dépenses réelles de fonctionnement (total dépenses hors charges financières)

Recettes réelles de fonctionnement (total recettes hors excédent de fonctionnement reporté)

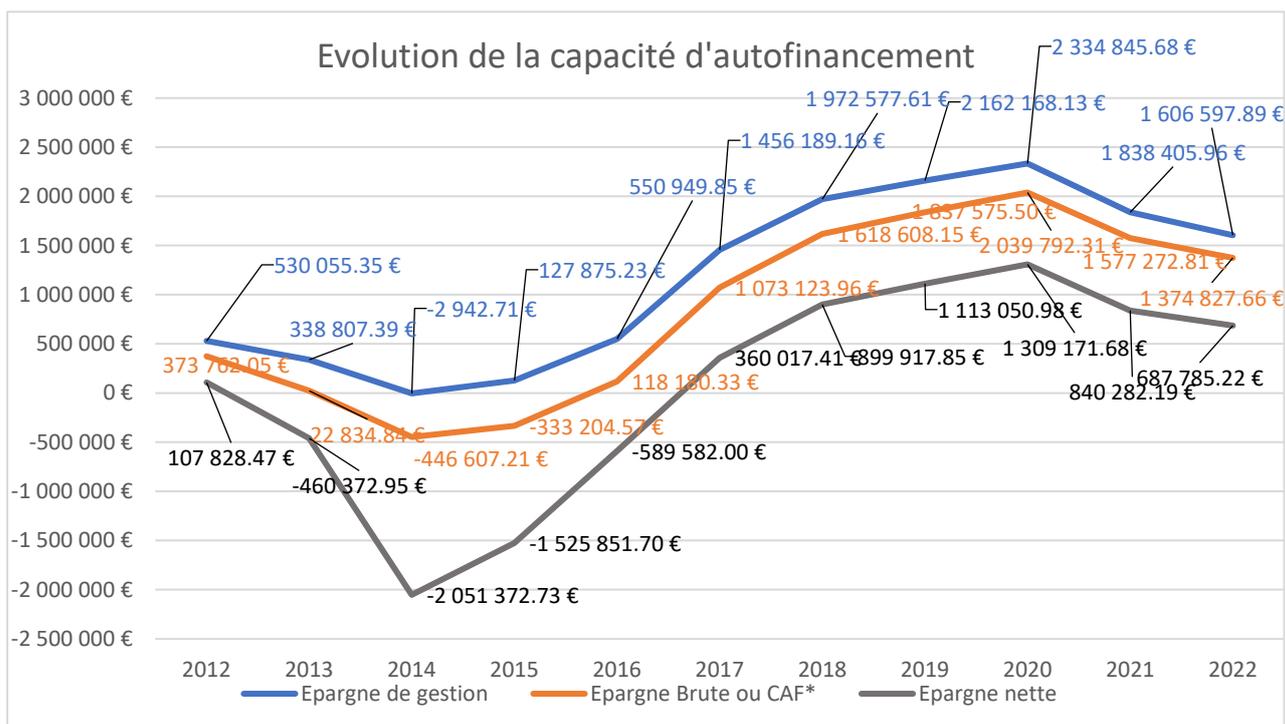
Epargne de Gestion = Recettes réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Charges financières = compte 66

Epargne Brute (ou Capacité d'Autofinancement Brut - CAF) = Epargne de Gestion – charges financières (intérêt de la dette)

Capital de la dette = compte 1641

Epargne Nette = Epargne Brute – capital de la dette



Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire, les ressources en provenance de la section de fonctionnement ne permettant pas de rembourser le capital de la dette en place.

Au sein de la section d'investissement, le remboursement normal du capital des emprunts doit être couvert par des recettes hors emprunt (l'emprunt ne peut rembourser l'emprunt) et hors subventions (celles-ci sont déjà adossées à des investissements précis).

En 2017, l'épargne nette de la ville pour la première fois depuis l'année 2012 est repassée en positif.

En 2018, la diminution des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes grâce aux impôts ont permis de maintenir et même d'augmenter l'épargne nette.

En 2019, son montant a augmenté considérablement notamment grâce à la vente de l'ancienne école.

Pour l'année 2020, l'épargne nette est excellente sans aucune vente, grâce à l'excellente gestion de la section de fonctionnement.

En 2021, l'épargne nette a diminué ce qui s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une diminution des recettes réelles impactées par la crise du COVID-19.

En 2022, malgré l'augmentation des recettes de fonctionnement, l'épargne nette a diminué car les dépenses de fonctionnement ont également augmenté. Néanmoins l'épargne nette reste positive à un montant de 687 785,22.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts-remboursements d'emprunts en capital* aboutit à un besoin de financement négatif.

Issu d'un calcul réglementaire, pour l'information des contribuables, ce chiffre n'a cette année qu'un sens très relatif compte-tenu du fait que, en l'absence de nouvelles souscriptions d'emprunts, la commune reste pleinement dans une trajectoire de désendettement.

	2022	2023
Emprunt prévisionnel	-	-
Remboursement en capital de la dette	687 042,44	654 464,03
Besoin de Financement	- 687 042,44	- 654 464,03

III- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

Voici les grandes opérations d'investissement qui pourraient être programmées pour 2023.

Du fait de l'excellente tenue des comptes pour le budget de fonctionnement et du très important excédent global dégagé de plus de 4 millions d'euros, d'autres investissements vont pouvoir être effectués en 2023.

Le remboursement du capital de la dette sera de : **654 464,03 €**.

A – ETUDE :

- Etude pour l'aménagement des espaces verts centre socioculturel et le parking du Clos Saint-Jean : 50 000 €.

B – PATRIMOINE

- Acquisition d'un bâtiment rue de la gare suite à préemption : 210 000€
- Aménagement combles de la mairie : 223 000€
- Accessibilité de la Mairie : 90 000€
- Isolation extérieure de l'école élémentaire des Hauts de Saint Pierre :182 500€
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de la Fontaine Sèche (rez-de-chaussée centre socioculturel) : 117 500€
- Remplacement de la toiture de deux salles de classe école des sources : 90 000€
- Plomberie de l'école des Hauts de Saint Pierre : 2000€
- Travaux halle des producteurs locaux : 337 000€
- Réfection de la cour de l'école élémentaire des Hauts de Saint Pierre : 145 000€

C – VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

- Entrée de ville : 1 068 268,37€
- Rue de la Demi-Lieue : 515 000€
- Plantation d'arbres : 6000€
- Aménagement espaces verts centre socio-culturel : 150 000€
- Aménagement rond-point de Larchant : 17 000€
- Modernisation éclairage public : 132 300€

- Remplacement de candélabres suite à des sinistres : 15 000€
- Création de trois bornes électriques : 12 100€
- Remplacement tampon de voirie : 10 000€

D- MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Acquisition d'un columbarium : 17 000€
- Acquisition de panneaux, miroirs, plaques de rue : 15 000€
- Autolaveuse : 6 500€
- Remorque : 5 500€
- Découpeur onduleur : 1 400€
- Marteau piqueur : 1 000€
- 2 souffleurs : 1 600€
- 2 débroussailleuses : 1 800€
- Une tondeuse : 2 000€
- Echelle télescopique : 650€
- Ordinateur pour le service urbanisme : 1 200€
- Tablettes pour l'école maternelle de la Fontaine sèche : 750€
- Mobiliers pour les écoles : 2485€
- Chaises de bureau, tables et bancs manifestations : 7 100€
- Matériels de restauration scolaire (friteuse, table inox, double évier, longue inox, sauteuse) : 30 500€
- 2 barnums : 8 500€
- Tableau affichage pour école élémentaire des Hauts de Saint Pierre : 1 200€

E – SECURITE

- Vidéo-protection : 49 000 €

Soit un total d'investissement de 4 180 317,40 €

Le détail exact du programme d'investissement sera présenté lors de l'adoption du budget primitif après avis de la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, pour tous ces différents achats, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental dès que cela est possible.

Des délibérations dans ce sens ont déjà été prises ou seront prises lors des prochains Conseils Municipaux.

Références utilisées dans ce document :

- LFI 2023, support : vie-publique.fr
- Support à la préparation DOB 2023, caisse d'épargne
- Support principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2021 (AMF.asso publié en novembre 2022)